Quatre-vingt-huitième année. — N° 303. Le Numéro : 15 francs. Samedi 29 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Barème des cotisations.

Activités du groupe interprofessionnel, industries chimiques, de la métallurgie, des transports et de la manutention, industries et commerces de l'alimentation.

(Arrêtés du 3 décembre 1956 publiés au *Journal officiel* du 7 décembre 1956.)

N° 56-175 S. Prix : **25 F.**

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Accord commercial franco-guatémaltèque.

Accord franco-canadien (admission des stagiaires).

(Décrets n°s 56-1247 du 29 novembre 1956 et 56-1248 du 23 novembre 1956 publiés au *Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

N° 56-178 S. Prix : **15 F.**

MINES ET CARRIERES

Prévention médicale de la silicose professionnelle.

(Arrêté et instruction du 30 novembre 1956 publiés au *Journal officiel* du 12 décembre 1956.)

N° 56-179 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle ; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ; 5° le traité portant modification au traité instituant la C.E.C.A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (p. 12607).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret n° 56-1322 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales (p. 12608).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice (p. 12609).

Décrets du 27 décembre 1956 portant nominations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (magistrature) (p. 12609).

Décret du 27 décembre 1956 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans le territoire du poste d'El-Goléa (p. 12609).

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination de suppléants de juges de paix en Algérie (p. 12609).

Décret n° 56-1209 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie (rectificatif) (p. 12609).

Arrêté portant nomination d'un membre d'une section de la commission de réforme judiciaire (p. 12609).

Arrêtés portant révocation et admission à la retraite (greffiers) (p. 12609).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation du 20 novembre 1956 (affaire Goraieb Kamel) (p. 12610).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 décembre 1956 portant nomination d'un consul de France à Souk-el-Arba (p. 12610).

Arrêtés portant titularisations et reclassements (contrôle civil) (p. 12610).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 21 décembre 1956 portant fixation, pour l'année 1957, du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 12610).

Arrêté suspendant un maire de ses fonctions (p. 12611).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (administration centrale et administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 12611).

Liste des candidats définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture des 7 et 8 novembre 1956 (p. 12611).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1956 et *décret* du 21 décembre 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre) (p. 12611).

Décret n° 56-1323 du 22 décembre 1956 portant ouverture d'autorisation de programme et de crédit de payement au budget annexe des poudres (p. 12611).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 12612).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets du 26 décembre 1956 portant nomination de directeurs et conférant l'honorariat (administration centrale des finances) (p. 12612).

Décret du 26 décembre 1956 portant nomination d'un sous-gouverneur du Crédit foncier de France et conférant l'honorariat (p. 12613).

Décret n° 56-1324 du 27 décembre 1956 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transport aérien (p. 12613).

Arrêté du 27 décembre 1956 portant modification des attributions de certains bureaux de douane (p. 12613).

Arrêté du 27 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 (p. 12613).

Arrêtés portant nomination d'agents de change honoraires (p. 12614).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité et acceptation de démission:

Inspection générale des finances (p. 12614).

Experts économiques (p. 12614).

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 12614).

Direction générale des impôts (p. 12614).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (p. 12614).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956 portant codification, sous le nom de Code des voies navigables et de la navigation intérieure, des textes législatifs concernant les voies navigables et la navigation intérieure (rectificatif) (p. 12615).

Arrêté du 14 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12615).

Arrêté du 20 décembre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale n° 3 sur le territoire de la commune de Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (p. 12615).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 12615).

Arrêtés portant attribution de fonctions, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 12615).

Officiers de port (p. 12615).

Ponts et chaussées (p. 12615).

Industrie et commerce.

Décret du 28 décembre 1956 portant création d'un comité d'études et de coordination pour l'utilisation du gaz de Lacq (p. 12615).

Agriculture.

Décret n° 56-1325 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage de vignes (p. 12616).

Arrêté du 12 décembre 1956 relatif aux délais dans lesquels doivent être subis les examens prénataux pour l'attribution des primes prévues en matière d'assurance maternité (p. 12616).

Arrêtés portant réintégration, mutations, mises en congé de longue durée et modifiant ou rapportant de précédents arrêtés (eaux et forêts et services agricoles) (p. 12616).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 30 novembre et 13 décembre 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 12617).

Arrêté portant changement d'utilisation de bâtiments sis à Saint-Léonard (Vosges) (rectificatif) (p. 12617).

Arrêtés portant promotion et titularisation (services extérieurs) (p. 12617).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant titularisation (bibliothèques de France) (p. 12617).

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session de 1956) (p. 12617).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session 1956) (additif) (p. 12618).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, reclassements et admission à la retraite:

Administration générale (p. 12618).

Service de santé (p. 12621).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 12621).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 20 et 21 décembre 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 12621).

Arrêtés portant promotion et conférant l'honorariat (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12621).

Santé publique et population.

Arrêté du 30 novembre 1956 fixant la date d'application aux établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier de la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif (p. 12621).

Arrêté du 30 novembre 1956 portant suppression d'une régie d'avances (p. 12621).

Arrêté du 20 décembre 1956 portant homologation d'un appareil de réanimation (p. 12621).

Arrêté du 21 décembre 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de rédaction, chef des services administratifs, chef de section administrative, chef dessinateur cartographe, chef de la documentation, secrétaire, technicien démographe de première catégorie, technicien démographe de deuxième catégorie et adjoint de l'institut national d'études démographiques (p. 12622).

Arrêté du 26 décembre 1956 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 12623).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement (p. 12623).

Arrêtés portant nomination et mutation (hôpitaux psychiatriques et sanatoriums publics) (p. 12623).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 18 décembre 1956 portant dévolution de biens (p. 12623).

Listes d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs (p. 12624).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1326 du 28 novembre 1956 édictant des mesures particulières concernant les fonctionnaires des cadres algériens (p. 12624).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 12624).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12626).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12626).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de figues sèches, de mandarines, de marrons et de châtaignes originaires et en provenance d'Italie (p. 12627).

Avis concernant l'arrêté du 30 novembre 1956, du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, fixant les règles de calcul des intérêts des comptes de dépôts ouverts à la caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à la caisse des dépôts d'Alsace et de Lorraine (p. 12628).

Avis n° 623 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Japon (p. 12628).

Statistique mensuelle des vins et cidres (novembre 1956) (rectificatif) (p. 12628).

Résultats du budget au 31 octobre 1956 (p. 12629).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (p. 12627).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche) (p. 12627).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges) (p. 12627).

Situation de la Banque de France (p. 12632).

Annonces (p. 12633).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 146 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6365).

N° 86 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 décembre 1956. — Questions écrites (p. 2949).

LOIS

LOI n° 56-1321 du 27 décembre 1956 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernemnt du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° Le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise;

2° La convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;

3° Le protocole entre le Gouvernement de la République française et le grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle;

4° La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg;

5° Le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (2).

Art. 2. — Les personnes ayant au 31 décembre 1956 la nationalité sarroise au sens de l'article 9 de l'annexe Ier du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise du 27 octobre 1956 pourront déposer, au plus tard dans un délai de six mois après la fin de la période transitoire prévue à l'article 3

Loi n° 56-1321. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3181);

Rapport de M. Mutter au nom de la commission des affaires étrangères (n° 3374);

Avis des commissions : des finances (n° 3465), des affaires économiques (n° 3474), de la production industrielle (n° 3483),

Discussion les 11 et 12 décembre 1956;

Adoption le 12 décembre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 172, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Moutet au nom de la commission des affaires étrangères (n° 185, S. O. 1956-1957);

Avis des commissions : de la production industrielle (n° 188, S. O. 1956-1957), des affaires économiques (n° 195, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 26 décembre 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 27 décembre 1956.

(2) Ces documents seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*.

dudit traité, une demande tendant à obtenir la naturalisation française ou la réintégration dans la nationalité française, sans avoir à justifier de la condition de résidence prévue par les articles 61, 62, 73 ou 78 du code de la nationalité du 19 octobre 1945.

Art. 3. — 1° Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, peuvent exercer en France les professions de médecin, dentiste, sage-femme, pharmacien, vétérinaire, avocat, notaire et architecte les personnes ayant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise et possédant les titres nécessaires à l'exercice de ces professions sur le territoire de la Sarre, à condition qu'elles aient également la nationalité française à la date d'entrée en vigueur dudit traité;

2° Peuvent également, sous les mêmes conditions de nationalité, exercer ces professions en France les personnes ayant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956, si elles possèdent les diplômes délivrés aux étrangers dans les facultés et écoles françaises et sanctionnant les études correspondant aux professions énumérées ci-dessus;

3° Pourront, en outre, bénéficier des dispositions ci-dessus les personnes ayant eu la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956 et qui, possédant les diplômes prévus au paragraphe 1° ou au paragraphe 2° précédents, auront acquis la nationalité française, sous réserve que leur demande de naturalisation ait été déposée auprès des autorités françaises au plus tard dans un délai de six mois après la fin de la période transitoire prévue à l'article 3 dudit traité;

4° Les personnes qui, possédant la nationalité sarroise à la date d'entrée en vigueur du traité signé le 27 octobre 1956, étaient fonctionnaires dans l'administration publique sarroise, pourront être reprises, nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, dans les services publics français, même si elles ont acquis la nationalité française moins de cinq ans avant leur entrée en fonction.

Pour l'établissement des droits à pension de retraite de ces personnes, il devra être tenu compte du temps de service passé dans la fonction publique sarroise, sous réserve que les intéressés versent à l'administration française les cotisations qu'ils auraient versées s'ils avaient été en activité en France pendant une durée égale à celle des services accomplis en Sarre.

Art. 4. — Au cas où seraient mis en cause les droits visés à l'alinéa 5 de l'article 3 et à l'alinéa 2 de l'article 8 de l'annexe I du traité sur le règlement de la question sarroise, le Gouvernement français versera aux intéressés une indemnité égale au montant des sommes dont ils ont été privés.

Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires pour l'application des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 6. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires pour faciliter l'établissement et le reclassement en France de personnes amenées à quitter le territoire sarrois par suite du rattachement de ce territoire à la République fédérale d'Allemagne et à apporter à ces personnes, en cas de besoin, une aide financière.

Art. 7. — Les comptes de la Société internationale de la Moselle seront soumis, dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts de ladite société, aux vérifications de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituées par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Art. 8. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires à l'application des traités, conventions et protocole énumérés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 9. — Le Gouvernement négociera avec la République fédérale allemande avant le 31 décembre 1961 les possibilités d'exploitation rationnelle du puits Vuillemin, après avoir consulté la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Gouvernement négociera avec la République fédérale allemande un règlement garantissant l'exploitation rationnelle la plus économique des charbons du Warndt conformément aux dispositions de l'article 3 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret n° 56-1322 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, rectifié et complété par les décrets n° 55-1676 du 27 décembre 1955 et n° 55-1727 du 30 décembre 1955;

Vu l'avis de la commission consultative départementale prévue par la loi précitée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales est modifié comme suit:

DÉPARTEMENT ET ARRONDISSEMENTS	MINIMA DE DIFFUSION
Loire	2.500
Arrondissement de Saint-Etienne	1.600
Arrondissement de Roanne	800
Arrondissement de Montbrison	600

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Jean Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur des affaires civiles et du sceau en cas d'empêchement de celui-ci.

Décret du 27 décembre 1956 rapportant les dispositions d'un arrêté et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 15 février 1956, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 par lesquelles M. Lehuerou-Kerisel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontivy, a été révoqué sans pension.

M. Lehuerou-Kerisel est, pour reconstitution de sa carrière:

Inscrit en qualité de procureur de la République de 3e classe au tableau d'avancement des magistrats pour la période du 1er août 1945 au 31 décembre 1946;

Nommé procureur de la République de 2e classe à compter du 1er août 1946;

Intégré, à compter du 16 octobre 1953, au 3e grade de la hiérarchie judiciaire dans la catégorie des procureurs de la République près les tribunaux de 2e classe,

Et inscrit en la même qualité au tableau d'avancement des magistrats du parquet pour l'année 1956.

M. Lehuerou-Kerisel est nommé avocat général près la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Trensz, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Rivals, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour, en remplacement de M. Tonnabel, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Milau.

Décret du 27 décembre 1956 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Turpault, conseiller à la cour de cassation, est en sa précédente qualité de procureur général de cour d'appel, et pour régularisation de sa situation administrative, maintenu, pour la période comprise entre le 15 août 1956 et le 10 octobre 1956, en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 27 décembre 1956 relatif à l'exercice provisoire des attributions de juge de paix dans le territoire du poste d'El Goléa.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Bidaine (Claude), officier des affaires sahariennes, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans le territoire du poste d'El Goléa, en remplacement de M. Preau.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination de suppléants de juge de paix en Algérie.

Par décret en date du 27 décembre 1956, sont nommés suppléants de juge de paix des cantons désignés ci-après:

Ressort de la cour d'appel d'Alger.

Dellys : M. Kaoua (Pierre-Paul), notaire; M. Tardieu (Fernand-Joseph-Auguste).
Dra-El-Mizan: M. Azario (René), avocat.
Duperré: M. Strock (Jacques), notaire.
Fort-National: M. Sendra (Auguste), notaire.
Orléansville: M. Perez (Raymond-Jean), notaire.
Oued-Fodda: M. Nouven (Raymond), notaire.
Port-Gueydon: M. Augeai (Jean-Louis-Robert), avocat.
Teniet-El-Haad: M. Djian (Marcel), notaire.
Tizi-Ouzou : M. Aldorf (Fernand), notaire; M. Papillon (Marcel-Claude), avocat.
Vialar: M. Darmon (Simon), notaire; M. Laurent (Robert).

Ressort de la cour d'appel de Constantine.

Bordj-Bou-Arreridj: M. Malmassari (Jean); M. Rigal (Gabriel-Jean-Baptiste), notaire.
Colbert: M. Giorza (Maurice-Léon).
M'Sila: M. Rousseau (René-Edouard); M. Trabut (Louis-Charles-Pierre).
Périgotville: M. Mazucca (Vincent-Pierre); M. Truffaut (Louis).
Saint-Arnaud: M. Martin (Lucien-Louis), notaire.
Sétif: M. Salphati (Joseph), notaire; M. Widenlocher (William-Norbert-André), avoué.

Ressort de la cour d'appel d'Oran.

Boukanefis: M. Botalia-Gambetta (Constant-Ange-Ernest).
Frenda: M. Puccinelli (Michel), avocat; M. Teboul (Prosper).
Lalla-Marnia: M. Journeau (Jean-Yves), notaire.
Montagnac: M. Colin (Fernand-Ernest-Aristide); M. Corbiéres (Jules-Baptiste).
Montgolfier: M. Astor (Gaston-Edouard-Jérôme); M. Rey (André-Marcel).
Nemours: M. Filippini (Dominique).
Sidi-bel-Abbès: M. Benichou (Gaston-Prosper), avocat; M. Bousser (Gustave-Marc), avoué.
Le Telagh: M. Aillaud (André-Léon); M. Pariente (Rolland-Salomon), notaire.
Tiaret: M. Ben Assayag (Jacob); M. Merle (Gaston-Augustin).
Tlemcen: M. Gerbaud (Jean), avoué; M. Ribette (René), notaire.
Trezel: M. Grig (Henri-Ernest); M. Mourlon (Henri-Paul).

Décret n° 56-1200 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1956:

Page 11463, colonne 1, tableau, rubrique Nouveaux grades, 23e ligne, au lieu de: « Secrétaire de parquet de 2e classe », lire: « Chef de secrétariat de parquet de 2e classe ».

Même page, même colonne, 42e ligne et suivantes, au lieu de: « 1° Aux secrétaires du parquet général près la cour d'appel d'Alger; 2° Aux secrétaires des parquets près les tribunaux de première instance du ressort de ladite cour d'appel », lire: « 1° Aux secrétaires des parquets généraux près les cours d'appel d'Algérie; 2° Aux secrétaires des parquets près les tribunaux de première instance du ressort desdites cours d'appel ».

Même page, même colonne, 49e et 50e ligne, au lieu de: « 5° Aux secrétaires des tribunaux de commerce d'Alger, de Constantine et de Bône », lire: « 5° Aux secrétaires des tribunaux de commerce d'Alger, de Constantine, de Bône et d'Oran ».

Même page, même colonne, 69e et 70e ligne, au lieu de: « En ce qui concerne les secrétaires des tribunaux de commerce d'Alger, de Constantine et de Bône », lire: « En ce qui concerne les secrétaires des tribunaux de commerce d'Alger, de Constantine, de Bône et d'Oran ».

Commission de réforme judiciaire.

Par arrêté du 18 décembre 1956, est nommé membre suppléant de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire:

Me Chain, avoué près le tribunal de première instance de la Seine.

Greffiers.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 19 décembre 1956, M. Aubert (Pierre-Augustin), greffier de la justice de paix de Trets (Bouches-du-Rhône), a été révoqué de ses fonctions, avec privation du droit de présenter un successeur.

Par arrêté du 21 décembre 1956, M. Poivret (Marcel), chef de service de greffe de 1re classe, 6e échelon, au tribunal de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1957.

Cour de cassation.

AFFAIRE GORAIEB KAMEL

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation du 20 novembre 1956.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu, le 20 novembre 1956, l'arrêt suivant:

La cour,

. . . . . .

Statuant sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation tendant à la revision du jugement rendu le 6 octobre 1953 par le tribunal pour enfants et adolescents de Dakar, qui a déclaré Goraieb Kamel coupable de vol et l'a acquitté comme ayant agi sans discernement;

. . . . . .

Attendu que par jugement en date du 6 octobre 1953 le tribunal pour enfants et adolescents de Dakar a déclaré le jeune Goraieb Kamel coupable d'avoir, le 8 mai 1953, frauduleusement soustrait une bicyclette au préjudice du sieur Paul Claude et l'a acquitté comme ayant agi sans discernement;

Attendu que, le 27 décembre 1953, la bicyclette volée était retrouvée en possession du nommé N..., qui déclarait l'avoir achetée au jeune D...;

Que ce dernier reconnut aussitôt avoir soustrait, agissant seul, la machine devant un cinéma de Dakar et l'avoir vendue à N...;

Que, par jugement du tribunal pour enfants et adolescents de Dakar en date du 13 avril 1954, D... fut déclaré coupable de ce vol et acquitté comme ayant agi sans discernement;

Attendu qu'en raison du caractère inconciliable que présentent entre elles les deux déclarations successives de culpabilité pour le même délit, il y a lieu d'annuler le jugement du 6 octobre 1953 dont le jeune Goraieb Kamel a fait l'objet;

Et attendu qu'en cet état, il ne subsiste rien qui puisse, à la charge dudit Goraieb, être qualifié crime ou délit, l'annulation doit être prononcée sans renvoi, conformément à l'article 445 du code d'instruction criminelle;

Par ces motifs:

Casse et annule dans toutes ses dispositions le jugement du tribunal pour enfants et adolescents de Dakar qui a déclaré Goraieb Kamel coupable de vol, dit qu'il n'y a lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 (§ 9) du code d'instruction criminelle, son insertion au *Journal officiel*.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 décembre 1956 portant nomination d'un consul de France à Souk-el-Arba.

Par décret en date du 20 décembre 1956, M. Anfossy (Amédée-Alexis), chancelier de 1re classe, est chargé du consulat de France à Souk-el-Arba.

Contrôle civil.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Baux (Roger), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 11 mois 25 jours correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 6 novembre 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956:

M. Mutter (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification et d'une majoration d'ancienneté de 3 ans 8 mois 8 jours correspondant à la durée de ses services militaires légaux et de guerre, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1954, avec ancienneté du 23 février 1953.

M. Mutter (Pierre), adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 23 février 1953, est promu adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon, à compter du 23 février 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Simon (Gérard), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Padovani (Charles), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 11 mois 10 jours correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 21 novembre 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Guyomard (Paul), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 11 mois 11 jours correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 20 novembre 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Houard (André), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté d'un an correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Poveda (Alexis), adjoint de contrôle stagiaire le 1er novembre 1954, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, du 1er novembre 1956 et, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 1 an 4 mois 29 jours correspondant à la durée de ses services militaires, est reclassé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 2 juin 1955.

Par arrêté du 18 décembre 1956, sont titularisés et nommés adjoints de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1956: MM. Mangeot (Georges), Alaux (Fernand) et Massias (Jean), adjoints de contrôle stagiaires, 2e échelon.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Negroni (Maurice), adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon, est titularisé et nommé adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 16 octobre 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fixation, pour l'année 1957, du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à l'intérieur

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la contribution complémentaire prévue par l'article 3 du décret du 19 septembre 1947 est maintenu pour l'année 1957 à 6 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension en application de l'article 2 du décret du 19 septembre précité.

Art. 2. — Cette contribution complémentaire devra être versée par les collectivités dans les mêmes conditions que la contribution normale.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur général de la sécurité sociale, au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le directeur du budget au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le directeur de l'administration générale du personnel et du budget, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur général de la caisse

des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Suspension des fonctions d'un maire.

Par arrêté du 20 décembre 1956, M. Denoual a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Bouchemaine (Maine-et-Loire) pour une durée de trois mois, à compter de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 28 novembre 1956.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 décembre 1956, il est mis fin, à compter du 1er octobre 1956, au détachement de M. Perier en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Perier (Jean), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 30 novembre 1956, M. Latapie (Henri), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 octobre 1956.

Par arrêté du 30 novembre 1956, M. Demarquette (André), administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du 30 novembre 1956, M. Bougeot (René), administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1956.

Liste des candidats définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture des 7 et 8 novembre 1956.

Par arrêté du 19 décembre 1956:

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales au titre du premier concours de secrétaire administratif de préfecture les candidats dont les noms suivent:

1 Bringueret (Ginette).
2 Legrain (Jean-Paul).
3 Rouget (Paul).
4 Martin (Bernard).
5 Gay (Yvonne).
6 Bandou (Jack).
7 Gentilhomme (Pierre).
8 Moussard (Léonce).
9 Maury (Nicole).
10 Argueyrolles (Jacques).
11 Doineau (Camille).
12 Remond (Odette).
13 Poiret (Monique).
14 Tyveyra (Monique).
15 Minker (Gaston).
16 Roy (Jeanne).
17 Garnier (Raymonde).
18 Bru (Eliane).
19 Manguis (Eliane).
20 Yoko (Joseph).
21 Virtos (Yolaine).
22 Kalfon (Claudine).
23 Lorge (Jeanne).
24 Bourlier (Michel).
25 Drilhon (Françoise).
26 Mangin (Jacques).
27 Touron (Bernard).
28 Raphaël (Serge).
29 Augrain (Geneviève).
30 Loutoby (Ernest).
31 Lamarre (Jeanine).
32 Paumier (Michel).
33 Castel (Alain).
34 Guillon (Andrée).
35 Cloarec (Georgette).
36 Dardevet (Gabrielle).
37 Savarieau (Jeanne).
38 Tosolini (Jeanne).
39 Prunières (Madeleine).
40 Ruetsch (Suzanne).
41 Juilien (Hélène).
42 Corsat (Michèle).
43 Thouvenin (Christiane).
44 Lievens (Pierre).
45 Le Corre (Gabrielle).
46 Adeleine (Marie-Josèphe).
47 Messien (Jacques).
48 Chouaki Mohamed.
49 Michel (Gérard).
50 Clément (Adrien).
51 Rouit (Anne-Marie).
52 Perrissin-Fabert (Alice).
53 Pignon (Sabine).
54 Rigondeaud (Guy).
55 Viel (Félix).

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales au titre du deuxième concours les candidats dont les noms suivent:

1 Barthélémy (Louise).
2 Ley (Edmond).
3 Collet (André).
4 Lamblin (Gabrielle).
5 Massiera (Simone).
6 Chavance (Jeanne).
7 Six (Germaine).
8 Laconne (Alberline).
9 Varagnat (Jeanne).
10 Brenot (Michel).
11 Leclercq (Annette).
12 Cherpitel (Claude).
13 Jaffrezou (Denise).
14 Huet (Gaston).
15 Trizac (Michel).
16 Galmiche (Renée).
17 Guerin (Paul).
18 Gibert (Yvette).
19 Sevin (Denise).
20 Poisot (Michèle).
21 Constant (Lucien).
22 Ringart (André).
23 Piesset (Jeanine).
24 Riquier (André).
25 Douchet (Augustin).
26 Chartoire (Marcel).
27 André (Pierre).
28 Reverdy (Pierre).
29 Bourcelin (Claude).
30 Botta (Hugues).
31 Frey (Simone).
32 Briot (Colette).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1956.

Additif au *Journal officiel* du 5 juillet 1956, page 6231, 1re colonne, Artillerie, pour le grade de chef d'escadron, deuxième partie, après: « Maux (Amédée-Pierre-Marius) », ajouter: « Waltz (Charles-Richard) ».

Décret du 21 décembre 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 21 décembre 1956, sont promus, à titre définitif, au grade de chef d'escadron, pour prendre rang du 2 octobre 1956, les capitaines:

1er tour (choix) (2e partie). M. Guenot (Jean-Charles-Frédéric), en remplacement de M. Ortoli, retraité.

2e tour (choix) (1re partie). M. Boquillon (René), en remplacement de M. Parrot, retraité.

1er tour (choix) (2e partie). M. Maux (Amédée-Pierre-Marius), en remplacement de M. Rolland, retraité.

2e tour (choix) (1re partie). M. Sommerer (Philippe-Louis), en remplacement de M. Rivière, retraité.

1er tour (choix) (2e partie). M. Waltz (Charles-Richard), en remplacement de M. Walrave, retraité.

2e tour (choix) (1re partie). M. Reynet (Maxime-Léo), en remplacement de M. Andrieu, retraité.

Décret n° 56-1323 du 22 décembre 1956 portant ouverture d'autorisation de programme et de crédit de payement au budget annexe des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 1.600 millions de francs et un crédit de payement d'un montant de 800 millions de francs applicables au chapitre 97-10: « Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service » du budget annexe du service des poudres.

Art. 2 — Le montant des recettes prévues au titre de 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux est majoré d'une somme de 800 millions de francs applicable au chapitre 50-00: « Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres » du budget annexe du service des poudres.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par les décrets des 21 août 1951 et 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 février 1956 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'alinéa VI de l'article 125 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 exigeant que les préfets appelés à exercer des fonctions auprès des pouvoirs publics ou dans un cabinet ministériel soient mis en position hors cadre, il est mis fin, à la demande de l'intéressé, aux fonctions de directeur de cabinet auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) confiées, par arrêté du 6 février 1956, à M. Jean Escande, préfet des Deux-Sèvres.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

PAUL ANXIONNAZ.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 26 décembre 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale des finances et conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Devaux (Gilbert), directeur de la comptabilité publique, est nommé directeur du budget, en remplacement de M. Goetze, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Goetze (Roger) est nommé directeur général honoraire au ministère des affaires économiques et financières.

Art. 3. — Le ministres des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décrets du 26 décembre 1956 portant nomination de directeurs à l'administration centrale des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Simon (Martial-Etienne-Prosper), directeur des assurances, est nommé directeur de la comptabilité publique, en remplacement de M. Devaux, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Milleron (Pierre), directeur de la dette publique, est nommé directeur des assurances, en remplacement de M. Simon (Martial), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rolles (Georges), chef de service à l'administration centrale des finances, est nommé directeur de la dette publique, en remplacement de M. Milleron, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décret du 26 décembre 1956 portant nomination d'un sous-gouverneur du Crédit foncier de France et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 décembre 1956:

M. Richard (François), sous-gouverneur du Crédit foncier de France, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé gouverneur honoraire.

M. Goetze (Roger), inspecteur des finances, directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières, est nommé sous-gouverneur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Richard (François).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Décret n° 56-1324 du 27 décembre 1956 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transport aérien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 246 du code général des impôts;

Vu l'accord résultant des communications échangées les 19 juillet et 30 août 1956 entre le Gouvernement français et le Gouvernement iranien et ainsi conçues:

AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN
N° 179.

Téhéran, le 19 juillet 1956.

Ministère impérial des affaires étrangères, Téhéran.

L'ambassade de France présente ses compliments au ministère impérial des affaires étrangères et, se référant à l'article 8, remarque 10, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, votée par le Parlement iranien le 5 avril 1956, qui exonère, sous condition de réciprocité, les sociétés aériennes étrangères opérant en Iran et, par voie de conséquence, la Compagnie Air France, du payement dudit impôt, a l'honneur de lui faire savoir que cette disposition est analogue, en substance, à celle qui figure du côté français, sous l'article 246 du code général des impôts. Rien ne paraît, dans ces conditions, s'opposer à ce qu'un accord intervienne entre les deux pays pour fixer les conditions d'application et la date d'effet d'une telle exonération.

Cet accord pourrait, si le ministère impérial n'y voit pas d'inconvénients, être réalisé sous la forme d'échanges de lettres, selon le projet établi ci-joint.

L'ambassade saisit cette occasion pour renouveler au ministère impérial des affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

MINISTÈRE IMPÉRIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Section des conventions et affaires juridiques.
N° 22452/913.

Téhéran, le 30 août 1956.

Ambassade de France en Iran.

Le ministère impérial des affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade de France et se référant à la note n° 179 du 19 juillet 1956 concernant l'exonération des sociétés aériennes étrangères d'impôts sur le revenu en Iran, a l'honneur de porter à sa connaissance qu'en vertu de la remarque 10 de l'article VIII de la loi des impôts sur le revenu, ratifiée le 16 farvardine 1355 (5/4/1956), les sociétés aériennes étrangères en Iran sont exonérées d'impôts sur le revenu à condition de réciprocité. Comme d'après la déclaration de l'ambassade, l'article 246 de la loi générale des impôts en France est identique à l'article VIII de la loi susmentionnée, à savoir que cette exonération est réciproquement reconnue en France, les sociétés aériennes françaises sont exemptes du payement d'impôts sur le revenu en Iran.

En outre, d'après les paragraphes A et B de la remarque 10 de l'article VIII de la loi des impôts sur le revenu, l'exonération dont il est question dans la remarque en question se rapporte aux arriérés d'impôts pour la période antérieure à la ratification de cette loi, mais les sommes perçues avant la ratification de cette loi, des sociétés aériennes étrangères, ne sont pas remboursables.

Le ministère des affaires étrangères pense que la présente note, en réponse à celle n° 179 du 19 juillet 1956 de l'ambassade, assure les points de vue des deux parties et qu'il n'est plus besoin d'échanger des lettres séparées dont le projet avait été envoyé au ministère, en annexe de la note de l'ambassade.

Le ministère impérial saisit cette occasion pour renouveler les assurances de sa très haute considération.

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés de transport aérien établies en Iran sont exemptées en France, à titre de réciprocité, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés prévus au titre Ier du livre Ier du code général des impôts.

Cette exonération produit effet à compter du 5 avril 1956, mais elle s'applique également aux arriérés d'impôts restant dus pour la période antérieure à cette date.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 246 du code général des impôts.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Modification des attributions de certains bureaux de douane.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24 (§ 1);

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 8 février 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1957, les bureaux de:

Nennig gare et route;
Türkismühle - gare;
Homburg - gare;
Sarrebrück - gare;
Sarrebrück - entrepôt

sont fermés à l'importation pour la consommation, l'entrepôt, l'admission temporaire ou le transit ordinaire des marchandises désignées ci-après, à l'exclusion de celles destinées à la Sarre:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES ARTICLES
Ex 48-18 D.	Agendas (de poche ou de bureau).
48-19.	Etiquettes.
49-01.	Livres, brochures et imprimés similaires.
49-02.	Journaux et publications périodiques.
49-03.	Albums ou livres d'images et albums à dessiner pour enfants.
Ex 49-04.	Musique imprimée.
49-05.	Ouvrages cartographiques.
49-07.	Timbres, billets de banque, papier timbré, titres d'actions et d'obligations.
49-08.	Décalcomanies.
49-09.	Cartes postales illustrées.
49-10.	Calendriers de tous genres.
Ex 49-11.	Images, gravures et autres imprimés obtenus par typographie, lithographie ou gravure.
Ex 84-34 D ex E, F.	Clichés, planches et cylindres gravés, pierres lithographiques préparées même avec écritures ou dessins.
Ex 92-12 B.	Supports de son enregistrés: cires, disques, films enregistrés par gravure.
Ex 99-01.	Dessins faits entièrement à la main.
99-02.	Gravures, estampes et lithographies originales.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur général des douanes et droits indirects,
DEGOIS.

Application de l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956;

Vu le décret n° 56-1071 du 23 octobre 1956;

Vu l'arrêté du 19 juin 1952 portant fixation des taux maximums d'intérêt pouvant être servis aux dépôts de fonds confiés aux caisses de crédit agricole mutuel et aux bons de caisse émis par ces institutions;

Vu l'avis du conseil national du crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté s'applique à tous les établissements, entreprises ou organismes visés à l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956, autres que les établissements ci-après désignés:

a) Etablissements relevant de la compétence du conseil national du crédit en application des lois des 13 et 14 juin 1941 et 2 décembre 1945;
b) Organismes de crédit populaire;
c) Caisses de crédit agricole mutuel;
d) Caisses d'épargne;
e) Etablissements ayant fait l'objet de décisions particulières prises en application de l'article 17 susvisé de la loi du 2 août 1956.

Art. 2. — Les établissements, entreprises ou organismes soumis aux dispositions du présent arrêté ne peuvent directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, payer sur les fonds reçus du public, sous forme de dépôt ou autrement, des intérêts à des taux supérieurs à ceux qui sont fixés par l'arrêté du 19 juin 1952.

Pour toute opération d'une durée comprise entre deux échéances prévues par ledit arrêté du 19 juin 1952, le taux maximum susceptible d'être appliqué est celui qui concerne celle de ces deux échéances la moins éloignée du dépôt.

Art. 3. — Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1957.

Dans le cas toutefois où des conventions prévoyant une rémunération supérieure à celle fixée par l'article 2 ci-dessus auraient été conclues avant la date de publication du présent arrêté, ces conventions pourront être maintenues en vigueur jusqu'au 31 mars 1957, à condition d'être déclarées au ministère des affaires économiques et financières avant le 31 janvier 1957.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Nomination d'agents de change honoraires.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, M. Lacourte (Lucien), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, M. Thorp (Maurice), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. Besse (Pierre), inspecteur des finances de 1re classe, a été mis dans la position de disponibilité prévue à l'article 116 (§ c) du statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1957.

Experts économiques.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. Christian Dussedat, chargé de mission à l'administration centrale des affaires économiques, est nommé expert économique d'Etat (6e échelon).

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — La démission de M. Christian Dussedat, chef de cabinet, appelé à d'autres fonctions, est acceptée sur sa demande.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les arrêtés des 3 et 7 février et 27 décembre 1956 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Janot, chef adjoint de cabinet, est nommé chef de cabinet, en remplacement de M. Christian Dussedat.

Art. 2. — M. Roger Levy, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef adjoint de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

JEAN MASSON.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés en date du 15 décembre 1956:

M. Loiseau (Pierre-Jacques-Louis), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes à la direction des services généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Benet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Caumont (André-Jean-Albert-Etienne), inspecteur rédacteur principal de 1re classe des contributions directes à la 2e direction du département de Seine-et-Oise, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Caen (Calvados), en remplacement de M. Louvel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bernard (Joseph-André), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes au service des statistiques de la direction de la documentation fiscale, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre et mis, en cette qualité, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour être affecté à la direction des contributions directes et du cadastre d'Oran.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, M. Andrieux (Jean-Guy), inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts, admis à l'examen professionnel de fin de stage (session 1954), a été nommé inspecteur adjoint des services extérieurs de la direction générale des impôts et titularisé dans ce grade à compter du 16 juillet 1956.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, M. Rocheteau (Jacques-André), inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts, admis à l'examen professionnel de fin de stage (session 1954), a été nommé inspecteur adjoint des services extérieurs de la direction générale des impôts et titularisé dans ce grade à compter du 1er novembre 1954.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 juillet 1956 en ce qui concerne la mise aux émoluments de l'agent intéressé.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, les inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts dont les noms suivent ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage (session 1955), nommés inspecteurs adjoints des services extérieurs de la direction générale des impôts et titularisés dans ce grade à compter du 1er novembre 1955:

MM. Saunier (Mathieu-Henri), Malacan (Jean-Pierre), Mme Debrach (Madeleine), MM. Clabe (René-Guy), Augereau (Alain-Jacques), Toulouse (Christian-Georges), Fatin (Robert-Antoine), Burgot (Hubert-Jean-Marie), Raffy (Jean-Louis), Peyrot (Maurice-Joseph).

Le présent arrêté a effet à compter du 16 juillet 1956 en ce qui concerne la mise aux émoluments des agents intéressés.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. Niogret (Max), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est, à compter du 1er janvier 1956, nommé sous-directeur et classé au 3e échelon de cet emploi.

Par arrêté en date du 20 décembre 1956, M. Cadiou (François), administrateur civil de classe exceptionnelle au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est, à compter du 28 juillet 1956, nommé sous-directeur et classé au 3e échelon de cet emploi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1033 portant codification, sous le nom de Code des voies navigables et de la navigation intérieure, des textes législatifs concernant les voies navigables et la navigation intérieure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1956:

Page 9879, article 49, 1re et 2e ligne, au lieu de: « au sens de la présente loi », lire: « au sens du présent chapitre ».

Page 9880, article 55, 4e ligne, au lieu de : Le Maine », lire: « La Maine »; article 59, 2e alinéa, 3e ligne et 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « 16 mètres », lire: « 19,50 mètres »; 3 alinéa, 2e ligne, au lieu de: « 2 mètres », lire: 1,95 mètre ».

Page 9882, article 83, lire: « Un certificat, dit certificat d'immatriculation, reproduisant le contenu de l'inscription du registre matricule est délivré au propriétaire dans les conditions prévues par l'article 965 *bis* du code général des impôts ».

Page 9883, article 93, 5e ligne, au lieu de: « par le 4°, alinéa 2, de l'article 89 », lire: « par le 4° de l'alinéa 2 de l'article 89 ».

Page 9886, article 148, 3e ligne, au lieu de: « articles 143, 144, 145, 146 et 147 », lire: « articles 143, 144 et 146 ».

Page 9887, article 153, 1er alinéa, lire: « Les procès-verbaux dressés en exécution de l'article précédent sont dispensés d'enregistrement et de timbre ».

Page 9893, article 209, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ... de l'affirmation, ils sont visés », lire: « ... de l'affirmation » et supprimer la fin de l'alinéa.

Page 9898, article 83, après les mots: « ... loi du 31 mai 1933, article 12 », lire: « et référence à l'article 965 *bis* du code général des impôts ».

Article 155, au lieu de:

« 1 à 6. — Loi du 27 avril 1946, article 58. 7. — Loi n° 50-631 du 2 juin 1950, article 25 ».

Lire:

« 1 à 4. — Loi du 27 avril 1946, article 58.
« 5. — Référence à l'article 1297 du code général des impôts.
« 6. — Loi du 27 avril 1946, article 58.
« 7. — Loi n° 50-631 du 2 juin 1950, article 25 ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 14 décembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 29 millions 513.469 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1956:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux de transports et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.....		680.803 F.
Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports		15.490.593
Art. 6. — Retenues pour pensions civiles.....		315.808
Total pour le chapitre 31-42.....		16.487.204
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		3.861.472
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales....	489.960 F.	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	226.834	
Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	1.314.755	
Total pour le chapitre 33-91..	2.031.549 F.	2.031.549
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux de transports:		
§ 1er. — Conseil supérieur des transports	133.544 F.	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports.....	7.000.000	
Total pour le chapitre 34-41.	7.133.544 F.	7.133.544
Total général..		29.513.469 F.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la route nationale n° 3 sur le territoire de la commune de Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 20 décembre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale n° 3 dans la section comprise entre les P. K. 16,765 et 18,822 sur le territoire de la commune de Livry-Gargan, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 17 décembre 1956, M. Pelissonnier, président de section au conseil général des ponts et chaussées, a été nommé membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale, en remplacement de M. Genet.

M. Pelissonnier assumera les fonctions de vice-président de la commission.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1956 : page 11653, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Ont été nommés élèves fonctionnaires de deuxième année », lire: « Ont été nommés élèves fonctionnaires de première année... ».

Officiers de port.

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, les dispositions de l'arrêté en date du 19 février 1954 portant nomination et affectation de lieutenants de port ont été modifiées comme suit en ce qui concerne M. Colin (Jean), sous-lieutenant de port de 1re classe à Nantes:

« M. Colin est affecté au port de Nantes, pour compter du 1er janvier 1957, en remplacement de M. Renier, appelé à une autre affectation. Sa nomination au grade de lieutenant de port prend effet à cette date ».

Compte tenu des rappels et bonifications d'ancienneté pour services militaires prévus par l'article 7 de la loi du 17 avril 1924, l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, l'intéressé a été reclassé de la manière suivante:

Lieutenant de port de 3e classe, à compter du 1er avril 1949;
Lieutenant de port de 2e classe, à compter du 1er avril 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 décembre 1956, M. Malhomme (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Aurillac, a été provisoirement chargé d'assurer, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim de l'arrondissement de l'Est du service des ponts et chaussées du Cantal, à compter du 1er octobre 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 28 décembre 1956 portant création d'un comité d'études et de coordination pour l'utilisation du gaz de Lacq.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de tirer du gaz naturel du gisement de Lacq le meilleur parti possible pour l'économie française, il est créé un comité permanent d'études et de coordination.

Ce comité a pour objet, sous l'autorité et dans le cadre des directives du Gouvernement:

D'étudier, de concert avec les services ou organismes compétents, les problèmes généraux posés par la mise en valeur du gaz de Lacq, et l'harmonisation, en fonction de l'intérêt général, des solutions envisagées par les différents organismes responsables;

De proposer au Gouvernement toutes mesures utiles et notamment les arbitrages nécessaires;

De suivre, coordonner et, le cas échéant, activer l'exécution des mesures arrêtées par le Gouvernement.

Ce comité siégera au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement et se tiendra en liaison avec la commission de l'énergie.

Art. 2. — Le comité comprend un président et cinq membres:

MM. Boutteville (Roger), président.
Bouillot (André).
Gardent (Paul).
Gruson (Claude).
Kuhn de Chizelle (Bernard).
Masse (Pierre).

Art. 3. — Le comité est assisté dans ses travaux par un bureau d'études dont les membres sont désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur proposition du président du comité.

Art. 4. — Le secrétariat du comité est assuré par des fonctionnaires ou personnalités nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur proposition du président du comité.

Art. 5. — Le président du comité rendra compte au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce des travaux du comité et lui soumettra toutes propositions utiles dans le cadre de la mission définie à l'article 1er.

Tous les trois mois, le comité présentera au Gouvernement un rapport succinct de ses travaux exposant l'orientation et les conclusions des études qu'il aura entreprises, et proposant, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

AGRICULTURE

Décret n° 56-1325 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage de vignes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires départementales et communales, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes de calamités agricoles;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 31;

Vu le décret n° 54-965 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement de la production viticole;

Vu le décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes, notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1955 relatif au règlement des indemnités d'arrachage de vignes,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 est modifié comme suit:

« L'intéressé pourra disposer immédiatement:

« *a*) De la totalité de l'indemnité lorsque celle-ci ne dépasse pas 500.000 F;

« *b*) De 500.000 F lorsque l'indemnité est comprise entre 500.000 et 1 million de francs;

« *c*) De la moitié de l'indemnité lorsque celle-ci est supérieure à 1 million de francs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les viticulteurs sinistrés au sens de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes de calamités agricoles, pourront percevoir immédiatement l'indemnité qui leur est due pour les vignes qu'ils auront arrachées dans les conditions fixées par le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 et les textes pris pour son application quel que soit le montant de ladite indemnité.

Art. 3. — A titre exceptionnel et sur décision du ministre résidant en Algérie, les viticulteurs d'Algérie qui ont effectué un arrachage contre indemnité, pourront percevoir immédiatement la totalité de l'indemnité qui leur est due, à la double condition:

Qu'ils ne puissent pas, du fait des circonstances, effectuer au bénéfice des propriétés sur lesquelles a été réalisé l'arrachage, les améliorations, aménagements ou achats prévus à l'article 1er de l'arrêté du 18 janvier 1955 relatif au règlement des indemnités d'arrachage de vigne;

Qu'ils puissent fournir la preuve qu'ils ne disposent d'aucun revenu en raison de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'exploiter lesdites propriétés.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires départementales et communales, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Délais dans lesquels doivent être subis les examens prénataux pour l'attribution des primes prévues en matière d'assurance maternité.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 40 (§ 1er) du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, modifié notamment par le décret n° 56-482 du 9 mai 1956;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 40 (§ 1er) du décret susvisé du 21 septembre 1950, la preuve que les trois examens prénataux ont été subis dans les délais fixés audit texte résulte de la production à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles ou à la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles, dans les quinze jours suivant l'expiration de chacun desdits délais, des feuillets du carnet de maternité visé à l'article 26 modifié du décret du 10 décembre 1946 susvisé.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, l'arrêté ministériel du 20 septembre 1956 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Specly (Roger-André), 37, rue Gambetta, à Vandœuvre-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), nommé agent technique des eaux et forêts à Uruffe (Meurthe-et-Moselle), triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Toul, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, M. Huck (Joseph), chef de district des eaux et forêts à Drulingen (Bas-Rhin), district n° 20, inspection des eaux et forêts de la Petite-Pierre, est admis en congé de longue durée pour une période de quatre mois et huit jours, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 8 décembre 1956, M. Bertrand (Christian), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), triage n° 25, inspection des eaux et forêts du Puy, est muté, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Espenel (Drôme), maison forestière de Fomoranche, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Valence.

Par arrêté en date du 10 décembre 1956, M. Gérard (Maurice), agent technique des eaux et forêts à Chaveria (Jura), triage n° 86, inspection de Lons-le-Saunier, est mis en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté en date du 12 décembre 1956, les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Alfonsi (Jean-Luc), à Sierriera (Corse), triage n° 18, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Albertacce (Corse), maison forestière de Popaja, triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Jaudeau (Marcel), aux Mathes (Charente-Maritime), maison forestière de Bonne-Anse, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime), maison forestière de la Grande-Côte, triage n° 42, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

Par arrêté en date du 15 décembre 1956, l'arrêté ministériel du 26 février 1956 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Volpellière (Jean), agent technique des eaux et forêts à Bouvante (Drôme), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Valence, non installé.

M. Volpellière (Jean) est affecté à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

Services agricoles.

Par arrêté du 14 décembre 1956, M. Tournier, ingénieur des services agricoles, en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine à dater du 1er janvier 1957.

M. Tournier, ingénieur des services agricoles, est affecté à la direction des services agricoles de la Drôme à partir du 1er janvier 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune d'Halluin (Nord) est pris en considération.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) est pris en considération.

Changement d'utilisation de bâtiments sis à Saint-Léonard (Vosges).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1956: page 12310, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Deux pavillons couvrant une superficie de 90 mètres carrés », lire: « Deux pavillons couvrant chacun une superficie de 90 mètres carrés ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, M. Robert (André), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 2 février 1953, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, M. Viallet (Jean), reviseur titulaire de 1re classe, est promu reviseur principal titulaire, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Toutes dispositions contraires à celles du présent texte sont rapportées en ce qui concerne l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Bibliothèques de France.

Par arrêté en date du 6 décembre 1956, sont titularisés dans leur grade les sous-bibliothécaires stagiaires ci-après désignés:

(Avec effet du 1er octobre 1956.)

Mlle Bouffet (Anne-Marie), bibliothèque centrale de prêt de la Marne.
Mlle Delattre (Myriam), bibliothèque universitaire de Lille.
Mlle Grellier (Jacqueline), bibliothèque universitaire de Toulouse.
Mlle Guieu (Jeanne), bibliothèque universitaire de Nancy.
Mlle Mercier (Jeanne), service technique de la direction des bibliothèques de France.
Mlle Pruvost (Brigitte), bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Ricard (Marie-Anne), bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.
M. de Sallier-Dupin (Jacques-Yves), bibliothèque universitaire de Rennes.
M. Yvert (Louis), bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille.

(Avec effet du 1er décembre 1956.)

Mlle Bresson (Odette), bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne.

(Avec effet du 6 février 1957.)

Mlle Barret (Jacqueline), bibliothèque universitaire de Besançon

A compter de ces dates, les intéressés seront rangés dans la 2e classe, 1er échelon, du grade de sous-bibliothécaire (indice 202).

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Session de 1956 (bibliothèques).

Par arrêté du 11 décembre 1956, le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est conféré, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, à:

Mention bien.

Mlle Picard (Madeleine), née le 26 novembre 1927 à Mouhet (Indre).

Mention assez bien.

Mlle Labit (Anne-Marie), née le 18 octobre 1926 à Grisolles (Tarn-et-Garonne).
Mlle Letellier (Sylvie), née le 22 mars 1927 à Paris (16e).
Mme Lefort (Jeanne), née Bataillon le 26 octobre 1923 à Paris (16e).
Mme Cohn (Claire), née Sommer le 27 mars 1935 à Paris (4e).
Mlle Bouveau (Antoinette), née le 24 février 1923 à Paris (5e).
Mlle Semonsous (Ginette), née le 27 juin 1929 à Morvreuille (Puy-de-Dôme).

Mention passable.

M. Guerin (Edmond), né le 18 août 1926 à Vouillé (Deux-Sèvres).
Mlle Le Goff (Marie-Thérèse), née le 25 janvier 1930 à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mlle Juster (Bénédicte), née le 21 juin 1935 à Hermillon (Savoie).
Mme Ratkic (Mira), née Kolarec le 27 juillet 1912 à Trébinje (Yougoslavie).
Mlle Briend (Anne-Marie), née le 1er juin 1935 à Brest (Finistère).
Mlle Gilbrin (Claude), née le 8 mars 1930 à Paris (5e).
Mlle Plouin-Gaudon (Lucile), née le 13 octobre 1932 à Paris (13e).
Mlle Pestel (Anne-Marie), née le 21 mars 1935 à Casablanca (Maroc).
Mlle Delion (Marie-Antoinette), née le 7 avril 1934 à Toulon (Var).
Mme Lecestre (Christiane), née Mercier le 24 mai 1936 à Neuilly-sur-Seine (Seine).
Mlle Lozerand (Marie-Thérèse), née le 13 juillet 1930 à Beaune (Côte-d'Or).
M. Abraham (Raymond), né le 18 mai 1921 à Tananarive (Madagascar).
Mlle Fischer (Jeanne), née le 14 avril 1932 à la Motte-Chalançon (Drôme).
Mlle de Castelbajac (Marguerite), née le 14 mars 1923 à Angoulême (Charente).
Mlle Ploix (Christiane), née le 13 février 1936 à Paris (8e).
Mme Poisson (Marie-Alice), née Clément le 15 janvier 1924 à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française).

EPREUVES SPÉCIALES

Bibliothèques d'enfants.

Mlle Frachon (Anne-Marie), née le 1er avril 1928 à Roanne (Loire) } *ex æquo.*
Mlle Laulan (Martine), née le 23 juin 1928 à Paris (16e). }
Mme Lalande (Fanny), née Lalande le 26 décembre 1930 à Tarbes (Hautes-Pyrénées) } *ex æquo.*
Mme Mantoux (Gilberte), née Kont le 11 mai 1921 à Paris (16e) }
Mlle Eyries (Andrée), née le 21 avril 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Bibliothèques de malades.

Mlle Lombart (Marie-Jeanne), née le 8 août 1907 à Besançon (Doubs).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

(Session 1956.)

Par arrêté en date du 20 décembre 1956, M. Jean-Claude Fourteau est nommé élève ingénieur de première année à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille, en remplacement de M. Lesage (Yves), n° 101, démissionnaire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 12 décembre 1956, M. Ducray (Albert) est inscrit au tableau complémentaire d'avancement du 1er juillet 1956 pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Par arrêté en date du 12 décembre 1956, M. Ducray (Albert) est promu, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, chef de bureau de classe exceptionnelle, pour compter du 1er juillet 1956, avec une ancienneté conservée de 1 an 9 mois 29 jours pour services militaires et 8 mois 11 jours pour majorations.

Par arrêté du 12 décembre 1956, les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer désignés ci-après sont inscrits aux tableaux complémentaires suivants:

TABLEAU DU 1er JANVIER 1952

Pour sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Le Bras (Hervé).

TABLEAU DU 1er JANVIER 1953

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Tardon (Raphaël).

TABLEAU DU 1er JUILLET 1953

Pour rédacteur de 2e classe.

M. Cognet (Jacques).

TABLEAU DU 1er JANVIER 1954

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Edgard-Rosa (Guy).

Pour chef de bureau de 1re classe.

M. Ansot (Jacques).

TABLEAU DU 1er JUILLET 1954

Pour rédacteur de 2e classe.

M. Carbonnaux (Jacques).

TABLEAU DU 1er JANVIER 1955

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Le Bras (Hervé).

Pour chef de bureau de 2e classe.

M. Tardon (Raphaël).

TABLEAU DU 1er JUILLET 1955

Pour rédacteur de 1re classe.

M. Cognet (Jacques.

Pour chef de bureau de 2e classe.

M. Taffin (Léon).

TABLEAU DU 1er JANVIER 1956

Pour rédacteur de 1re classe.

M. Carbonnaux (Jacques).

Pour chefs de bureau de 2e classe.

MM. Gaignier (Jacques), Edgard-Rosa (Guy), Paulhan (Frédéric).

Pour chefs de bureau de classe exceptionnelle.

MM. Ramally (Marcel), Tasei (Bertrand).

Par arrêté du 12 décembre 1956, les fonctionnaires désignés ci-après sont reclassés ou promus comme suit dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

Sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Le Bras (Hervé), majorations: 2 mois 2 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Tardon (Raphaël), R. S. M.: 5 mois 10 jours.

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

Rédacteur de 2e classe.

M. Cognet (Jacques), R. S. M.: 3 mois; majorations: 1 mois 3 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Edgard-Rosa (Guy), majorations: 4 mois 6 jours.

Chef de bureau de 1re classe.

M. Ansot (Jacques), majorations: 6 mois.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

Rédacteur de 2e classe.

M. Carbonnaux (Jacques), R. S. M.: 11 mois 15 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Le Bras (Hervé), majorations: 2 mois 10 jours.

Chef de bureau de 2e classe.

M. Tardon (Raphaël), R. S. M.: 5 mois 10 jours (plus 10 mois 26 jours pour compter du 7 novembre 1956).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

Rédacteur de 1re classe.

M. Cognet (Jacques), R. S. M.: 3 mois; majorations: 1 mois 3 jours.

Chef de bureau de 2e classe.

M. Taffin (Léon), majorations: 10 mois 3 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

Rédacteur de 1re classe.

M. Carbonnaux (Jacques), R. S. M.: 5 mois 15 jours.

Chefs de bureau de 2e classe.

M. Gaignier (Jacques), R. S. M.: 2 mois 7 jours.
M. Edgard-Rosa (Guy), majorations: 4 mois 6 jours.
M. Paulhan (Frédéric), majorations: 2 mois 29 jours.

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

M. Ramally (Marcel), R. S. M.: 1 mois 8 jours; majorations: 4 mois.
M. Tasei (Bertrand), R. S. M.: 2 ans 7 mois 4 jours; majorations: 8 mois 23 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, les fonctionnaires du cadre d'administration générale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement du 1er juillet 1956:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

MM. Roche (Marcel), Farjon (Albert), François (Rémy), Gallas (André), Monclar (Jean), Caberty (Antoine), Guglielmi (Pierre), Simoni (Ange), Le Roy (Pierre), Bernicot (François), Careto (François), Pernet (François), Perronnette (Félix), Lavie (Pierre), Laporte (André-Lucien), Paraclet (Gustave), Bruneau (Georges), Nicoli (Edouard), Attuly (Lionel), Barat (Robert), chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

MM. Vallet (Henry), Ceccaldi (Dominique), Crouzilles (Roger), Lanes (Fernand), Bicaise (Frédérick), Allain (Gaston), Théodose (Jean-Gustave), Favet (Jean), Martel (Pierre), Ajac (Henri), Coldebœuf (Camille), Bourgine (René), Salvaing (Jean), Cugnet (Gaston), Schmitt (Jean-Louis), Rumeau (Joseph), Demarbre (Raymond), Sanglier (Roger), Villacampa (René), Balemme (Jean), Jubin (Marcel), Lannaud (Robert), Cheymol (Maurice), Thore (René), Tumahai (Jean), Allier (Georges), Fumey (Henri), Lakermance (Gaston), Romani (Luc), Pochoy (Maurice), Dupont (Camille), chefs de bureau de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Mosrin (Jacques), Tixier (Charles), Chiappini (Jean), Schmitt (Jean-Louis-Yves), d'Espinose de Lacaillerie (Roger), Correard (Maurice), d'Haultfeuille (René), Pedespan (Marcel), Charvet (Henri), Dorthan (Jean), Sinibaldi (Jules), Lécuyer (Jean), Mellet (Pierre), Lavoie (Marcel), Conti-Zhendre (Pierre), Bacciochi (Antoine), Lucciardi (Henry), Suzzoni (Don-Jean), Detolle (Gilbert), Albertini (Etienne), Hoarau (Julien), de Peretti della Rocca (Antoine), Waille (Jacques), Andrei (Jules), Jeudy (Maurice), Lille (Roger), Chassagne (Pierre), chefs de bureau de 2e classe.

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

MM. Lalle (Gaston), Moyen (François), Riouallec (Jacques), Ferrario (Henri), Fougeroüse (Claudius), Chaminade (Jacques), Motte (René), Echegut (François), Fargette (René), Catoni (Raymond), Bang-Reuhet (Jean), Idrac (Pierre), Gaillard (Albert), Moisan (Louis), Pouilles (René), Unger (Roger), Richaud (Emile), Doens (Victor), Biacabe (Jean), Thabuis (Marcel), sous-chefs de bureau de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Cassier (André), Casalta (Dominique), Courcoul (Henri), O'Mahony (Christian), Mari (Louis), Vergnole (Jean), sous-chefs de bureau de 2e classe.

Pour le grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

MM. Goester (Michel), Landry (Michel), Klein (Guy), Monin (Guy), Cazalot (Henri), Cornelis (Roger), Dayries (Gérard), Vedrenne (Bernard), Duby (Philippe), Debarbat (Abel), Larquier-Laplace (Jacques), Bienvenue (Alban), Kervella (Joseph), Leduc (Julien), Leonetout (Jean-Jacques), Memheld (Pierre), Dormont (Paul), Roucolle (Maurice), Michel (François), Tarrieu (Jean), Genin (Guy), Castel (Georges), Menez (Pierre), Morel (Philippe), Gloaguen (Roger), rédacteurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de rédacteur.

MM. Audat (Paul), Watrin (Louis), Signat (Marcel), Pueyo (Justin), Condesse (Jean), Bertin (Charles), Durand (Daniel), Schluty (Yves), Dubois (Jean), Cazalot (Joseph), Laurent (André), Helly (Roland), Le Roy (André), Coustat (Paul), Grimard (Jacques), Cartray (Louis), Morillon (Michel), Le Hénanf (Paul), Bergon (Jackie), Mainetti (Hyacinthe), Bourges (Maurice), Henot (Jean), Loustaunau (André), Pirotte (Fernand), Sauli (Joseph), Froidevaux (Georges), Faure (Jean), Vorms (Antoine), Trevis (Jean), Oms (Jean), Cabanes (Jean), Chalmont (Pierre), Abeil (Bernard), Plouidy (Jean), Fricaud (Pierre), Ottino (Paul), Petiot de Laluisant (Alain), Soula (Jean), Jullien (Georges), Masson (Jean-Claude), Antoine (Félicien), Brochier (Jacques), Granier (Jean), Raphanaud (Philippe), Billard (Pierre), Cornu (Raymond), Retif (Félix), rédacteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de rédacteur.

MM. Kasse (Baba), Cazenave (Pierre), Dautriche (Bruno), Ciavaldini (Guy), Le Bot (Pierre), Rigolot (André), Pellefigue (Pierre), Gasnault (Jacques), Corre (Jean), Riou (Raymond), Contoux (Charles), rédacteurs de 3e classe.

Par arrêté du 12 décembre 1956, les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent sont promus, à compter du 1er juillet 1956, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Chefs de bureau hors classe.

MM. Roche (Marcel), R. S. M.: 6 mois 10 jours;
Farjon (Albert), R. S. M.: 29 jours;
François (Rémy);
Gallas (André), majorations: 2 ans 2 mois 29 jours;
Monclar (Jean), R. S. M.: 5 mois 3 jours;
Caberty (Antoine), R. S. M.: 5 mois 25 jours;
Guglielmi (Pierre), R. S. M.: 11 mois 3 jours; majorations: 1 an 4 mois.
Simoni (Ange), R. S. M.: 5 mois 11 jours;
Le Roy (Pierre), R. S. M.: 8 mois;
Bernicot (François), majorations: 1 an 5 mois 26 jours;
Careto (François), R. S. M.: 12 jours; majorations: 2 mois 21 jours;
Pernet (François), majorations: 2 ans 8 mois 14 jours;
Perronnette (Félix), R. S. M.: 1 an 5 mois 1 jour;
Lavie (Pierre), R. S. M.: 5 mois 19 jours;
Laporte (André-Lucien), R. S. M.: 3 mois 28 jours;
Paraclet (Gustave), majorations: 9 mois 24 jours;
Bruneau (Georges), R. S. M.: 1 an 4 mois 17 jours; majorations: 2 ans 6 mois 14 jours;
Nicoli (Edouard), R. S. M.: 11 mois 12 jours;
Attuly (Lionel), R. S. M.: 8 jours;
Barat (Robert), R. S. M.: 6 mois 20 jours,

chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

MM. Vallet (Henri), R. S. M.: 4 mois 14 jours; majorations: 7 mois 15 jours;
Ceccaldi (Dominique), R. S. M.: 11 mois 27 jours; majorations: 2 ans 3 mois 26 jours;
Crouzilles (Roger), R. S. M.: 1 mois 23 jours; majorations: 7 mois 19 jours;
Lanes (Fernand), R. S. M.: 1 an; majorations: 8 mois 1 jour;
Bicaise (Frédérick), R. S. M.: 2 mois 15 jours;
Allain (Gaston), majorations: 1 an 11 mois 14 jours;
Theodose (Jean), R. S. M.: 1 an;
Faivet (Jean), majorations: 6 mois 21 jours;
Martel (Pierre), R. S. M.: 5 mois 7 jours; majorations: 7 mois 26 jours;
Ajac (Henri), R. S. M.: 4 mois 2 jours; majorations: 2 ans 5 mois 12 jours;
Coldebœuf (Camille), R. S. M.: 5 mois 10 jours; majorations: 6 mois 7 jours;
Bourgine (René), R. S. M.: 5 mois 16 jours; majorations: 6 mois 22 jours;
Salvaing (Jean), majorations: 9 mois 5 jours;
Cugnet (Gaston), R. S. M.: 1 mois 12 jours; majorations: 3 mois 15 jours;
Schmitt (Jean-Louis), R. S. M.: 1 an;
Rumeau (Joseph), R. S. M.: 22 jours; majorations: 8 mois 6 jours;
Demarbre (Raymond), R. S. M.: 4 mois 17 jours; majorations: 25 jours;
Sanglier (Roger), R. S. M.: 5 mois 7 jours; majorations: 6 mois 14 jours;
Villacampa (René), majorations. 4 mois 16 jours;
Balemme (Jean), R. S. M.: 9 mois 11 jours; majorations: 11 mois 29 jours;
Jubin (Marcel), R. S. M.: 7 mois 16 jours; majorations: 1 an 4 mois 17 jours;
Lannaud (Robert), R. S. M.: 2 mois 24 jours; majorations: 7 mois 18 jours;
Cheymol (Maurice);
Thore (René), R. S. M.: 1 an;
Tumahai (Jean), majorations: 2 ans 8 mois 6 jours;
Allier (Georges), R. S. M.: 25 jours;
Fumey (Henri), R. S. M.: 2 ans 8 mois 4 jours; majorations: 8 mois 9 jours;
Lakermance (Gaston);
Romani (Luc), R. S. M.: 3 mois 27 jours; majorations: 6 mois 3 jours;
Pochoy (Maurice), R. S. M.: 4 mois 21 jours; majorations: 5 mois 3 jours;
Dupont (Camille), R. S M.: 2 ans 1 mois 6 jours.

chefs de bureau de 1re classe.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM. Mosrin (Jacques);
Tixier (Charles);
Chiappini (Jean), R. S. M.: 3 mois 14 jours;
Schmitt (Jean-Louis-Yves), majorations: 4 mois 10 jours;
d'Espinose de Lacaillerie (Roger);
Correard (Maurice);
d'Hauttfœuille (René), majorations: 5 mois 14 jours;
Pedespan (Marcel), R. S. M.: 1 mois 3 jours; majorations: 4 mois 24 jours;
Charvet (Henri);
Dorthan (Jean);
Sinibaldi (Jules), majorations: 26 jours;
Lecuyer (Jean);
Mellet (Pierre), majorations: 5 mois 16 jours;
Lavole (Marcel), majorations: 2 mois 9 jours;
Conti-Zhendre (Pierre), R. S. M.: 5 mois 14 jours;
Bacciochi (Antoine), majorations: 5 mois 11 jours;
Lucciardi (Henry);
Suzzoni (Don-Jean);
Detolle (Gilbert);
Albertini (Etienne), R. S. M.: 3 mois 25 jours;
Hoarau (Julien), majorations: 4 mois 7 jours;
de Peretti Della Rocca (Antoine), majorations: 1 mois 2 jours;
Waille (Jacques);
Andrei (Jules), R. S. M.: 4 mois 25 jours;
Jeudy (Maurice), R. S. M.: 5 mois 8 jours;
Lille (Roger), majorations: 6 mois 13 jours;
Chassagne (Pierre),

chefs de bureau de 2e classe.

Chefs de bureau de 2e classe.

MM. Lalle (Gaston), R. S. M.: 3 mois 17 jours;
Moyen (François), majorations: 2 mois 17 jours;
Riouallec (Jacques), R. S. M.: 1 mois 21 jours;
Ferrario (Henri);
Fougerouse (Claudius);
Chaminade (Jacques);
Motte (René);
Echegut (François);
Fargette (René), majorations: 2 mois 8 jours;
Catoni (Raymond), R. S. M.: 1 an 5 mois 28 jours;
Bang-Rouhet (Jean), R. S. M.: 4 mois 26 jours;
Idrac (Pierre);
Gaillard (Albert), majorations: 4 mois 27 jours;
Moisan (Louis), majorations: 5 mois 18 jours;
Pouilles (René), R. S. M.: 19 jours;
Unger (Roger);
Richaud (Emile);
Doens (Victor), R. S. M.: 2 mois 19 jours;
Biacabe (Jean);
Thabuis (Marcel), R. S. M.: 28 jours; majorations: 2 mois 18 jours,

sous-chefs de bureau de 1re classe.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

MM. Cassier (André), R. S. M.: 1 mois 13 jours;
Casalta (Dominique), R. S. M.: 6 mois 2 jours;
Courcoul (Henri);
O'Mahony (Christian), R. S. M.: 13 jours;
Mari (Louis);
Vergnole (Jean), R. S. M.: 4 mois 10 jours,

sous-chefs de bureau de 2e classe.

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

MM. Goester (Michel), R. S. M.: 5 mois 21 jours;
Landry (Michel), R. S. M.: 1 mois 27 jours;
Klein (Guy), R. S. M.: 2 mois 9 jours;
Monin (Guy);
Cazalot (Henri), R. S. M.: 1 mois 22 jours;
Cornelis (Roger), R. S. M.: 1 mois 23 jours;
Dayries (Gérard), R. S. M.: 16 jours;
Vedrenne (Bernard);
Duby (Philippe), R. S. M.: 4 mois 11 jours;
Debarbat (Abel), R. S. M.: 1 mois 7 jours;
Larquier-Laplace (Jacques), R. S. M.: 5 jours;
Bienvenue (Alban), R. S. M.: 21 jours;
Kervella (Joseph), R. S. M.: 2 mois 19 jours;
Leduc (Julien), R. S. M.: 1 mois 24 jours;
Leonetout (Jean-Jacques), R. S. M.: 17 jours;
MM. Memheld (Pierre), R. S. M.: 2 mois 2 jours;
Dormont (Paul), R. S. M.: 3 mois 11 jours;
Roucolles (Maurice), R. S. M.: 1 mois 16 jours;
Michel (François), R. S. M.: 1 mois 6 jours;
Tarrieu (Jean Marie), R. S. M.: 8 jours;
Genin (Guy), R. S. M.: 5 mois 13 jours;
Castel (Georges), R. S. M.: 3 mois 16 jours;
Menez (Pierre), R. S. M.: 1 mois 25 jours;
Morel (Philippe), R. S. M.: 3 mois 5 jours;
Gloaguen (Roger), R. S. M.: 1 mois 17 jours,

rédacteurs de 1re classe.

Rédacteurs de 1re classe.

MM. Audat (Paul);
Watrin (Louis);
Signat (Marcel), R. S. M.: 3 mois 19 jours;
Pueyo (Justin), R. S. M.: 2 mois 4 jours;
Condesse (Jean);
Bertin (Charles), R. S. M.: 4 mois 1 jour;
Durand (Daniel), R. S. M.: 5 mois 19 jours;
Schluty (Yves);
Dubois (Jean), R. S. M.: 1 mois 28 jours;
Cazalot (Joseph), R. S. M.: 3 mois 27 jours (plus 7 mois 6 jours pour compter du 6 septembre 1956); majorations: 1 mois 19 jours;
Laurent (André);
Helly (Roland), R. S. M.: 2 mois 19 jours;
Le Roy (André), R. S. M.: 1 mois 1 jour;
Coustal (Paul);
Grimard (Jacques), R. S. M.: 14 jours;
Cartray (Louis), R. S. M.: 26 jours;
Morillon (Michel), R. S. M.: 19 jours;
Le Hénanf (Paul), R. S. M.: 2 mois 10 jours;
Bergon (Jackie), R. S. M.: 21 jours;
Mainetti (Hyacinthe);
Bourges (Maurice);
Henot (Jean), R. S. M.: 3 mois 4 jours;
Loustaunau (André), R. S. M.: 1 mois 29 jours;
Pirotte (Fernand), R. S. M.: 15 jours;
Sauli (Joseph), R. S. M.: 2 mois 14 jours;
Froidevaux (Georges), R. S. M.: 29 jours;
Faure (Jean), R. S. M.: 1 mois 22 jours;
Vorms (Antoine), R. S. M.: 5 mois 18 jours;
Trevis (Jean), R. S. M.: 1 mois 23 jours;
Oms (Jean), R. S. M.: 8 jours;
Cabanes (Jean), R. S. M.: 6 jours;
Chalmont (Pierre);
Abeil (Bernard), R. S. M.: 5 mois 19 jours;
Flouidy (Jean), R. S. M.: 4 mois 15 jours;
Fricaud (Pierre), R. S. M.: 7 jours;
Ottino (Paul), R. S. M.: 3 mois 25 jours;
Petiot de Laluisant (Alain), R. S. M.: 17 jours;
Soula (Jean), R. S. M.: 5 mois 2 jours;
Juillien (Georges), R. S. M.: 3 mois 3 jours;
Masson (Jean-Claude), R. S. M.: 2 mois 2 jours;
Antoine (Félicien), R. S. M.: 1 mois 23 jours;
Brochier (Jacques);
Granier (Jean);
Raphanaud (Philippe), R. S. M.: 6 jours;
Billard (Pierre);
Cornu (Raymond);
Retif (Félix), R. S. M.: 1 mois 4 jours,

rédacteurs de 2e classe.

Rédacteurs de 2e classe.

MM. Kasse Baba, R. S. M.: 1 an 3 mois 12 jours;
Cazenave (Pierre), R. S. M.: 10 mois 11 jours;
Dautriche (Bruno);
Clavaldini (Guy), R. S. M.: 10 mois 2 jours;
Le Bot (Pierre), R. S. M.: 9 mois 5 jours;
Rigolot (André), R. S. M.: 6 mois 27 jours;
Pellefigue (Pierre), R. S. M.: 9 mois 27 jours;
Gasnault (Jacques);
Corre (Jean), R. S. M.: 11 mois 21 jours;
Riou (Raymond);
Contoux (Charles), R. S. M.: 7 mois 13 jours,

rédacteurs de 3e classe.

Fait à Paris, le 12 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Par arrêté du 19 décembre 1956, M. Antonelli (Paul-André), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 23 janvier 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Service de santé.

Par arrêté du 30 novembre 1956, Mlle Akuesson (Anne-Clémentine) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 novembre 1956, Mlle Ledoux (Geneviève) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de la Côte française des Somalis.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1956, MM. Villa (Frédéric) et Martin (Maurice), ingénieurs principaux de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur en chef des mines, à l'indice de solde 550, pour compter du 1er juillet 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 20 décembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Rupt-en-Woëvre, n° 55-141, à Rupt-en-Woëvre, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire de la Meuse, n° 55-271, à Bar-le-Duc.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 21 décembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Aide aux plus grands invalides de guerre, n° 69-619, à Lyon.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1956, M. Furst, administrateur civil, en service détaché, a été promu au 6e échelon de la 2e classe à compter du 18 novembre 1956.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 23 novembre 1956, l'honorariat a été conféré aux fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent:

M. Baldit, directeur régional honoraire.
M. Ricuort, directeur régional honoraire.
M. Dubrulle, directeur régional adjoint honoraire.
M. Marechal, directeur régional adjoint honoraire.
M. Simonnard, directeur régional adjoint honoraire.
M. Ditte, sous-directeur honoraire.

CORPS DE L'INSPECTION

M. Billot, inspecteur régional honoraire.
M. Giraudin, inspecteur honoraire.
M. Leloup, inspecteur honoraire.
M. Poncet, inspecteur honoraire.
M. Saintilan, inspecteur honoraire.
M. Stubert, inspecteur honoraire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Date d'application aux établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier de la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 18 décembre 1923 désignant les établissements nationaux d'assistance et de bienfaisance administrés par des directeurs assistés de commissions administratives;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 concernant la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux est déclaré applicable, à compter du 1er janvier 1957, aux établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier suivants:

Hospice national des Quinze-Vingts;
Etablissement national de bienfaisance de Saint-Maurice;
Etablissement national des convalescents de Saint-Maurice;
Etablissement national des convalescentes du Vésinet;
Hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 18 décembre 1923 sont maintenues en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec celles du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Régies d'avances.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1953 instituant auprès de l'établissement national des convalescentes du Vésinet une régie d'avances pour le payement des secours journaliers,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 1er septembre 1953 instituant auprès de l'établissement national des convalescentes du Vésinet une régie d'avances pour le payement des secours journaliers est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Homologation d'un appareil de réanimation.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 précité :

CONSTRUCTEUR	DÉSIGNATION de l'appareil.	CATÉGORIE	GROUPE	NUMÉRO d'homologation.
La Technique des fluides (R. Buffet), à Gravon, par Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).	Insufflair L. T. F.	Secourisme	4	4-56

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
J. VOLCKRINGER.

Echelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de rédaction, chef des services administratifs, chef de section administrative, chef dessinateur cartographe, chef de la documentation, secrétaire, technicien démographe de 1re catégorie, technicien démographe de 2e catégorie et adjoint de l'institut national d'études démographiques.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1956 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 56-152 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 56-825 du 9 août 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Article unique. — L'échelonnement indiciaire applicable aux grades et aux échelons de chef de rédaction, chef des services administratifs, chef de section administrative, chef dessinateur cartographe, chef de la documentation, secrétaire, technicien démographe de 1re catégorie, technicien démographe de 2e catégorie et adjoint de l'institut national d'études démographiques est fixé comme suit, à compter de la date d'application du décret n° 56-152 du 27 janvier 1956 susvisé :

GRADES	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES Nets anciens	INDICES Bruts.
Chef de rédaction	Hors classe	525	710
	1re classe :		
	3e échelon	500	665
	4e échelon	474	624
	2e échelon	447	582
	1er échelon	420	545
	2e classe :		
	3e échelon	410	530
	2e échelon	370	470
	1er échelon	330	415
	3e classe :		
	6e échelon	300	370
	5e échelon	287	352
	4e échelon	274	334
	3e échelon	261	316
	2e échelon	248	294
	1er échelon	235	280
Stage		225	265
Chef des services administratifs.	Hors classe	500	665
	1re classe :		
	4e échelon	480	635
	3e échelon	465	610
	2e échelon	450	585
	1er échelon	435	565
	2e classe :		
	7e échelon	420	545
	6e échelon	400	515
	5e échelon	380	485
	4e échelon	360	455
	3e échelon	340	430
	2e échelon	320	400
	1er échelon	300	370
Chef de sections administratives.	Hors classe	410	530
	5e échelon	390	500
	4e échelon	370	470
	3e échelon	350	445
	2e échelon	325	405
	1er échelon	300	370
Chef dessinateur cartographe.	8e échelon	410	530
	7e échelon	390	500
	6e échelon	370	470
	5e échelon	350	445
	4e échelon	330	415
	3e échelon	305	380
	2e échelon	280	340
	1er échelon	250	300
Chef de la documentation.	6e échelon	410	530
	5e échelon	386	496
	4e échelon	356	451
	3e échelon	326	406
	2e échelon	288	353
	1er échelon	250	300
Secrétaire	Classe exceptionnelle :		
	2e échelon	360	455
	1er échelon	340	430
	1re classe :		
	4e échelon	315	390
	3e échelon	305	380
	2e échelon	290	355
	1er échelon	275	335
	2e classe :		
	7e échelon	265	320
	6e échelon	251	301
	5e échelon	237	282
	4e échelon	224	261
	3e échelon	209	239
	2e échelon	195	225
	1er échelon	185	210
Technicien démographe de 1re catégorie.	Classe exceptionnelle :		
	2e échelon	360	455
	1er échelon	340	430
	1re classe :		
	4e échelon	315	390
	3e échelon	305	380
	2e échelon	290	355
	1er échelon	275	335
	2e classe :		
	7e échelon	265	320
	6e échelon	251	301
	5e échelon	237	282
	4e échelon	224	261
	3e échelon	209	239
	2e échelon	195	225
	1er échelon	185	210
Technicien démographe de 2e catégorie.	10e échelon	250	300
	9e échelon	238	283
	8e échelon	226	266
	7e échelon	214	249
	6e échelon	202	232
	5e échelon	190	215
	4e échelon	178	203
	3e échelon	166	186
	2e échelon	153	168
	1er échelon	140	150
Adjoints	Classe exceptionnelle	240	285
	11e échelon	230	270
	10e échelon	220	255
	9e échelon	210	245
	8e échelon	200	230
	7e échelon	190	215
	6e échelon	180	205
	5e échelon	170	190
	4e échelon	160	180
	3e échelon	150	165
	2e échelon	140	150
	1er échelon	130	140

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des apareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION commerciale.	UTILISATION
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris.	Amboise, type 30.	Radiodiagnostic 335 - AC - 56.
	Amboise, type 40.	Radiodiagnostic 336 - AL - 56.
	Thérolix HT 312.	Radiothérapie 337 - UV - 56.
	Thérapix, type NC - 10686.	Radiothérapie 338 - UT - 56.
Société électro-mécanique radiologique, 10, rue Pierre-Larousse, Paris.	Générateur D4.	Radiodiagnostic 339 - SA - 56.
Société parisienne d'exploitation des Etablissements G. Duflot, 17, rue Maurice-Mayer, Paris.	Therma II - 250.	Appareil à haute fréquence 340 - ET - 56.
Société Arver, 13, rue Paul-Lelong, Paris (11e).	Equirex.	Appareil à courant galvanique 341 - TE - 56.
Les Applications bioélectriques, 50, rue de la Trinité, Guingamp.	Le Pulsatron.	Appareil à haute fréquence 342 - UQ - 56.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nomination d'un membre de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social;

Vu les arrêtés des 23 mars et 8 juin 1956;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Est ajouté à la liste des membres faisant partie de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions d'équipement, présentées par les organismes de protection de l'enfance et les établissements d'aide sociale (établissements pour vieillards et pour infirmes autres que les établissements hospitaliers, centres d'hébergement), après M. Lebel, directeur de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales:

M. Prigent, directeur général de l'Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. le docteur Margat, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, chargé à titre intérimaire, à compter du 29 juin 1956, des fonctions de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Plouguernevel (Côtes-du-Nord), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône), en remplacement de M. le docteur Gerardin, appelé à d'autres fonctions.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, Mlle le docteur Fosse (Geneviève), médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), est mise, dans l'intérêt du service, à la disposition du préfet de Maine-et-Loire, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Dévolution de biens.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1181 du 14 mai 1945, modifiée par la loi n° 52-713 du 21 juin 1952, portant création de l'Union française, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu l'arrêté du ministre du travail en date du 5 octobre 1945, alors chargé du secrétariat général des anciens combattants, et du ministre des finances relatif à la liquidation des biens ayant appartenu à l'organisme dit Légion française des combattants, et notamment son article 5 visant la dévolution du solde de l'actif éventuel,

Arrête:

Art. 1er. — Il est dévolu à l'Union française des combattants et des victimes de guerre, sous les charges et conditions prévues par les ordonnances et arrêtés cités ci-dessus, le solde actif et définitif net de toutes charges provenant de la liquidation des biens de l'organisme dit Légion française des combattants, solde qui se monte à la somme de 908.903 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE LIB.

Listes d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs.

Par arrêté du 20 décembre 1956, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite (dans chacune des listes ci-dessous), ont été déclarés aptes professionnellement à l'emploi de secrétaire administratif, à la suite du concours ouvert le 22 octobre 1956:

Candidats de l'extérieur.

M. Mangin (Jacques), Mlle Savre (Denise), M. Rouget (Paul), Mlle Hourteillan (Edith), M. Jaouen (Louis), Mlle Garcia (Josette), Mme Picton (Mary-Andrée), Mlle Nouvel (Madeleine), MM. Durand (Joseph), Pons (Jacques), Mlles Vidal (Raymonde), Iloi (Jacqueline).

Candidats du ministère.

M. Dessommes (Emile), Mlle Morilhat (Renée), M. Guedj (Armand), Mme Lahondes (Hélène), MM. Cheveaux (Albert), Gerbail (Yves), Mlle Goetzmann (Eve), M. Sarfati (Michel), Mmes Maury (Simone), Faroux (Suzanne), Mlle Imbault (Jacqueline), Mmes Ladret (Huguette), Faivre (Marie-Rose).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1326 du 28 décembre 1956 édictant des mesures particulières concernant les fonctionnaires des cadres algériens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'arrêté du 10 juin 1949 rendant exécutoire la décision n° 49-047 de l'assemblée algérienne relative à l'application aux fonctionnaires de l'Algérie de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le code des pensions de la caisse générale des retraites de l'Algérie annexé à l'arrêté n° 3055 T du 17 février 1955, et notamment l'article 13;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, spécialement l'article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'Algérie et des établissements publics de l'Algérie, appartenant aux catégories A et B au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires rendu applicable à l'Algérie, qui réunissent au moins quinze ans de services effectifs, pourront, si les besoins du service l'exigent, et nonobstant toutes dispositions contraires, être placés en position de congé d'expectative dont la durée est valable pour l'avancement et la retraite.

Art. 2. — La durée de la position d'expectative prévue à l'article 1er est fixée à quatre mois pendant lesquels les intéressés restent à la disposition de l'administration et perçoivent la totalité de leur rémunération globale.

Art. 3. — Les fonctionnaires placés dans la position de congé d'expectative peuvent être remplacés dans leur emploi d'origine; ils sont rémunérés, tant qu'ils restent placés dans cette position, sur des crédits spécialement inscrits à cet effet au budget de l'Algérie.

Art. 4. — L'autorité ayant le pouvoir de nomination peut, au cours de cette période de quatre mois, soit donner une autre affectation à l'intéressé, soit le réintégrer éventuellement dans son cadre d'origine, soit enfin le reclasser dans un emploi équivalent à celui antérieurement occupé.

Les affectations, réintégrations et reclassement prévus à l'alinéa précédent pourront, le cas échéant, être opérés en surnombre.

Art. 5. — Les fonctionnaires qui, à l'expiration de la période de quatre mois visée ci-dessus, n'auront pas fait l'objet d'une des mesures prévues à l'article 4 seront admis au bénéfice d'une pension de retraite dans les conditions qui avaient été prévues par l'article 8 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat. Le droit à pension des veuves des intéressés sera fixé conformément à l'article 11 de cette même loi.

Art. 6. — Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent décret, qui cessera d'avoir effet deux ans après la date de son entrée en vigueur.

Art. 7. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 29 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi réglementant la colombophilie civile. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 1526-3451. — Mme Prin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs. (Nos 3516-3640. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 2845) portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même livre. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 3660. — M. Robert Coutant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Eventuellement:

Discussion, en cinquième lecture et lectures suivantes, du projet de loi de finances pour 1957.

Discussion, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 29 décembre 1956.

N° 3439. — Proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à compléter l'article 195 du code général des impôts relatif au calcul du revenu imposable (renvoyée à la commission des finances).

N° 3440. — Proposition de résolution de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à réserver les emplois relevant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à des ressortissants de ce ministère (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3441. — Proposition de résolution de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soit élargi le champ d'application du décret du 1er juillet 1950 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant de la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3442. — Proposition de loi de M. Robert Bichet portant institution d'une carte du mobilisé (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3502. — Proposition de loi de M Bouxom tendant à reconnaître aux véhicules automobiles servant à l'enseignement de la conduite le caractère de véhicules spéciaux au point de vue des exonérations de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et du régime fiscal des transports routiers intérieurs de marchandises (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3572. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal des transports de marchandises, en ce qui concerne les transports agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3573. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux hôteliers et restaurateurs des délais pour se libérer de leurs impôts et à prendre toutes dispositions utiles pour réduire leur patente (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3575. — Proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à assimiler les exploitants agricoles aux artisans en ce qui concerne l'assujetissement à la taxe générale sur les transports routiers de marchandises prévue par l'article 17 de la loi du 4 août 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3592. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à modifier l'article 67 de la loi du 8 août 1950 en vue d'intégrer le personnel du service actif des douanes dans les cadres des régies financières (renvoyée à la commission des finances).

N° 3593. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à l'ouverture immédiate d'un crédit exceptionnel en vue d'assurer une première indemnisation aux membres de l'enseignement expulsés d'Egypte (renvoyée à la commission des finances).

N° 3596. — Proposition de loi de M. Marius Cartier tendant à instituer diverses mesures juridiques et fiscales en faveur des travailleurs subissant des pertes de salaires par suite des conséquences de la guerre d'Egypte (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3599. — Proposition de loi de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites (renvoyée à la commission du travail).

N° 3642. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 12 janvier 1955 entre la France et l'Italie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3726. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3727. — Rapport de M. Le Caroff, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des planteurs de tabac l'essence indispensable à la livraison de leur récolte.

N° 3731. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter jusqu'au 1er janvier 1958 la possibilité pour les sociétés de capitaux de bénéficier du régime de faveur prévu par le décret du 20 mai 1955.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Bretin, Charpentier, Chatelain, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Lalle, Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Ruffe (Hubert).

Suppléants. — MM. Mancey (de Mme Boutard), Sourbet (de M. Michel Jacquet), André Pégouin (de M. Laborbe), Tourné (de M. Lambert), Pranchère (de M. Maton), Sauer (de M. Waldeck Rochet), Billat (de M. Soury), Barbot (de M. Tricart), Defrance (de M. Védrines).

Commission des finances.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Gabelle, Gosnat, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Meunier (Pierre), Paumier, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléant. — M. Chatelain.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Alduy, Bruelle, Cheikh (Saïd Mohamed), Cordillot, Devinat, Hamon (Marcel), Hénault, Mondon (Raymond) (Réunion), Ninine.

Excusés. — MM. Sanglier, Malbrant.

Suppléants. — MM. Grandin (de M. Antier), Dixmier (de M. Fourcade), Helluin (de M. Démarquet).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Besset, Bouret, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Duquesne, Engel, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Musmeaux, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Titeux, Ulrich, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Bouxom, Henri Meck.

Suppléants. — MM. Mondon (Réunion) (de M. Ansart), Guitton (Antoine) (de M. de Chevigny), Méhaignerie (de M. Bacon), Sourbet (de M. Boisdé), Pianta (de M. Ramel), Billat (de M. Coquel), Mariat (de M. Louis Dupont), Eudier (de M. Marcel Thibaud), Gabriel Paul (de Mme Galicier).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le samedi 29 décembre 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission des finances) :

— Eventuellement, cinquième lecture de la loi de finances.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le samedi 29 décembre 1956, à quatorze heures (local de la commission n° 254) :

Projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Réunion de commission du samedi 29 décembre 1956.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures. — Local n° 254.

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

(Voir l'annonce parue au *Journal officiel* des 16, 18, 19 et 20 décembre.)

La date des premières épreuves est fixée au 4 mars 1957. Les candidats ayant subi ces épreuves avec succès seront ultérieurement convoqués pour faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service de sténographe des débats.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 février 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

(Voir l'annonce parue au *Journal officiel* des 16, 18, 19 et 20 décembre.)

La date de la première série d'épreuves est fixée au 18 mars 1957. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour participer aux épreuves d'admission.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mars 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), Palais-Bourbon.

Le chef du service des comptes rendus analytiques recevra les dimanches 3, 10 et 17 février, à quinze heures précises, à son bureau, au Palais-Bourbon, les candidats qui désirent obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles aura lieu le concours.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du samedi 29 décembre 1956.

A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion éventuelle, en quatrième lecture, du projet de loi de finances pour 1957. (N° 157, 162; 205, 206, 213 et 218, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets. (N°s 215 et 217, session de 1956-1957, MM. Marcel Pellenc et Boutemy, rapporteurs de la commission des finances.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification, par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, créant une organisation commune des régions sahariennes. (N°s 175, 198, 223 et 224, session de 1956-1957. — M. François Schleiter, rapporteur de la commission de coordination temporaire, créée en application de l'article 14, alinéa 3, du règlement.)

Documents mis en distribution le samedi 29 décembre 1956.

N° 190. — Proposition de loi de MM. Gaston Charlet et Léo Hamon tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Enjalbert, Rochereau, Ulrici, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Clerc, Jacques Gadoin, Méric, Naveau, François Patenôtre, Sempé, François Valentin.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Borgeaud, Le Gros, de Maupeou, de Montullé, le général Petit, Edgard Pisani, Jean-Louis-Rolland.

Suppléant. — M. Alric.

Commission des finances.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Courrière, Fléchet, Georges Laffargue, Litaise, Pellenc, Primet, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Masteau.

Suppléant. — Mlle Rapuzzi.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Namy, Henry Torrès.

Excusés. — MM. Delalande, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Georges Pernot.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

1re séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Marcel Bertrand, Boutonnat, Cuif, Driant, Jozeau-Marigné, Perdereau, Edgard Pisani, Plazanet, Mlle Rapuzzi, Mme Thome-Patenôtre.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. René Caillaud, Dupié, Voyant.

2e séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Cuif, Driant, Jozeau-Marigné, Mistral, Edgard Pisani, Plazanet, Mme Thome-Patenôtre.

Suppléants. — MM. de Bardonnèche, Waldeck L'Huillier.

Excusés. — MM. Marcel Bertrand, Boutonnat, René Caillaud, Voyant.

Commission de coordination temporaire créée en application de l'article 14, alinéa 3, du règlement Organisation commune des régions sahariennes.

Séance du vendredi 28 décembre 1956.

Présents. — MM. Bonnefous, Delrieu, Durand-Réville, Enjalbert, Longchambon, de Maupeou, Razac, Rochereau, Schleiter, Symphor.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Marius Moutet, Nayron, de Rocca Serra.

Suppléants. — MM. Valentin, de Villoutreys.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le samedi 29 décembre 1956, à dix heures (local de la commission):

Examen éventuel de la loi de finances (1e lecture).

Réunion de commission du samedi 29 décembre 1956.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 3 janvier 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du projet de décret modifiant le décret n° 58-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

2. — (Eventuellement). Loyers des logements anciens (loi du 1er septembre 1948): loyers nécessaires, utiles, possibles. Ces deux rapports et ces projets d'avis seront présentés au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

3. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 2 janvier 1957.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude du projet d'avis présenté par M. Houist, relatif au projet de décret sur le prix de base du mètre carré.

Quinze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs:

Suite des travaux;

Discussion préliminaire à l'établissement du plan du rapport.

Jeudi 3 janvier 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude de la conjoncture économique à la fin du deuxième semestre 1956:

Examen du texte pris en considération par le Conseil économique le 20 décembre 1956 et des amendements et contre-projets déposés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre.

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 25 et 26 janvier 1957 à l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche).

Peuvent participer à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées, avant le 10 janvier 1957, à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles, notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Un concours sur épreuves aura lieu les 18 et 19 janvier 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés, à la date du concours, de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 12 janvier 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Dié, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, les importateurs sont informés qu'à compter du 8 janvier 1957 il pourra être procédé à l'importation d'un contingent de 80 millions de francs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (n° 0803 B du tarif douanier, poste 16 de l'accord commercial franco-italien du 21 avril 1956).

Cette importation sera réalisée sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie par le titre III, section 1 (§ 2) du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. en deux exemplaires, conforme à l'annexe V de l'avis précité, et règlement après importation.

Les certificats d'importation devront être obligatoirement accompagnés de la facture originale du fournisseur revêtue du visa de l'Instituto nazionale per il commercio estero, via Torino 107 à Rome.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises seront interdits sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent aura été atteint et, en tout état de cause, après le 30 juin 1957.

Avis aux importateurs de mandarines originaires et en provenance d'Italie.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de mandarines originaires et en provenance d'Italie (poste 14 de l'accord commercial franco-italien du 21 avril 1956, n° 0802 B du tarif douanier).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du 8 janvier 1957, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Il est rappelé aux importateurs que les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes, faute de quoi elles seront refoulées.

Avis aux importateurs de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie.

L'avis aux importateurs de marrons et châtaignes publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1956 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, les importateurs sont informés de l'ouverture, à compter du 8 janvier 1957, d'un contingent de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie (poste 17 B de l'accord commercial, numéro du tarif douanier ex-0805 D), d'un montant de 1.000 tonnes.

Les importations seront effectuées conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III (section 1, § 11) du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation en deux exemplaires conforme au modèle C. I. publié en annexe V de l'avis susvisé, et règlement après importation.

Les certificats d'importation devront être obligatoirement accompagnés de la facture originale du fournisseur, revêtue du visa de l'Instituto nazionale per il commercio estero, via Torino 107 à Rome.

En outre, il sera exigé un certificat phytosanitaire et de désinfection conforme au modèle agréé en commun par les services phyto-pathologiques des deux pays.

Toute importation présentée avant le 8 janvier 1957 sera refoulée.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises seront interdits sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent aura été atteint et, en tout état de cause, après le 30 mars 1957.

Avis concernant l'arrêté du 30 novembre 1956 du directeur général de la caisse des dépôts et consignations fixant les règles de calcul des intérêts des comptes de dépôts ouverts à la caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à la caisse des dépôts d'Alsace et de Lorraine.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n° 49-41 du 12 janvier 1949;
Vu le décret n° 46-1132 du 20 mai 1946;
Vu les arrêtés des 5 décembre 1946 et 15 octobre 1949;
Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance,

Arrête:

Art. 1er. — Les règles relatives au calcul des intérêts des comptes de dépôts ouverts à la caisse des dépôts et consignations et tenus dans la métropole ainsi que dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont fixées ainsi qu'il suit:

a) Les recettes et dépenses de toute nature affectant les comptes dont il s'agit prennent valeur du jour de l'inscription des opérations au crédit ou au débit des comptes.

Les intérêts créditeurs ou débiteurs sont calculés pour la période courante de la date des opérations jusqu'à la fin de l'année, le jour donné comme date de valeur à chaque opération étant compté.

b) Les mois sont comptés pour trente jours et l'année pour trois cents soixante jours;

c) Il n'est pas effectué de calcul ni de liquidation d'intérêt pour les sommes inférieures ou égales à 100 F. Les sommes supérieures à 100 F mais non égales à un multiple de 100 F sont, pour le calcul des intérêts, arrondies à la centaine de francs inférieure et les intérêts ne sont liquidés que sur la somme ainsi arrondie.

d) Les intérêts au taux de 1 p. 100 sont, lorsqu'ils comprennent une fraction de franc, arrondis au franc inférieur. Pour les comptes productifs d'intérêts inférieurs ou supérieurs à 1 p 100, les intérêts à liquider sont déterminés sur la base des intérêts à 1 p. 100 arrondis, le cas échéant, au franc inférieur; le supplément d'intérêt dû pour les comptes productifs d'intérêts à plus de 1 p. 100 est obtenu en multipliant le montant de ces intérêts à 1 p. 100 par la différence entre le taux alloué et le taux de 1 p. 100. Inversement, pour les comptes productifs d'intérêts à moins de 1 p. 100, l'excédent à retrancher des intérêts à 1 p. 100 est obtenu en multipliant le montant de ces intérêts à 1 p. 100 par la différence entre le taux de 1 p. 100 et le taux alloué. Dans le cas où les intérêts annuels ainsi liquidés comprennent une fraction de franc, ils sont arrondis au franc inférieur.

e) Les soldes des comptes en capital au 31 décembre, augmentés des intérêts capitalisés à cette date, sont reportés avec valeur du 1er janvier aux comptes ouverts dans les écritures de l'année suivante.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux comptes de dépôts ouverts dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 1946, qui sont soumis au régime des consignations.

Art. 3. — Le présent arrêté qui, à compter du 1er janvier 1957, se substituera à celui du 15 octobre 1949 en ce qui concerne les comptes visés au premier alinéa de l'article 1er ci-dessus et abrogera le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 5 décembre 1946, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

Le directeur général,
BLOCH-LAINÉ.

Avis n° 623 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Japon.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer désormais les règlements entre la zone franc et le Japon, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497, modifié par l'avis n° 579.

L'avis n° 346, publié au *Journal officiel* du 16 septembre 1948, est abrogé.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant au Japon

A. — Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers en francs au nom de personnes résidant au Japon.

B. — Ces comptes, dénommés « comptes étrangers japonais en francs », fonctionnent, d'une manière générale, dans les conditions prévues à l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 481 titre I (§§ 2°, *b* et *d*, et 3°, *b* et *c*):

1° Les comptes étrangers japonais en francs peuvent être alimentés sans autorisation de l'office des changes:

a) Du produit en francs de la cession, sur le marché des changes, de devises des pays membres de l'Union européenne de payements;

b) Par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de payements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers brésiliens en francs, de comptes étrangers chinois-Taïwan, de comptes étrangers chinois-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois (1), de comptes étrangers paraguayens en francs;

2° Les disponibilités des comptes étrangers japonais en francs peuvent, sans autorisation de l'office des changes:

a) Etre utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de payements;

b) Etre virées au crédit de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de payements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers brésiliens en francs, de comptes étrangers chinois-Taïwan, de comptes étrangers chinois-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois, de comptes étrangers paraguayens en francs.

C. — Les dispositions prévues au paragraphe B ci-dessus sont applicables aux comptes étrangers japonais en francs ouverts avant la publication du présent avis.

II. — Exécution des transferts

1° *Opérations au comptant.*

a) Les transferts en provenance du Japon sont réalisés:

Soit par débit d'un compte étranger japonais en francs ou d'un compte étranger britannique en francs;

Soit par vente de livres sterling sur le marché des changes de Paris.

b) Les transferts à destination du Japon sont réalisés:

Soit par crédit d'un compte étranger japonais en francs ou d'un compte étranger britannique en francs;

Soit par achat de livres sterling sur le marché des changes de Paris.

2° *Opérations à terme.*

Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter sur le marché des changes de Paris les ordres d'achat ou de vente à terme de livres sterling correspondant à des transferts à destination ou en provenance du Japon, dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

III. — Dispositions particulières

1° Les exportations de marchandises à destination du Japon bénéficient du régime des comptes « Exportations - Frais accessoires » (comptes E. F. AC.), dans les conditions prévues à l'avis n° 501 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Les comptes E. F. AC. « Japon » en francs (c'est-à-dire les comptes E. F. AC. correspondant aux exportations réglées soit par débit de comptes étrangers japonais en francs, soit par l'entremise de la Banque de France conformément à l'ancien accord de payement franco-japonais) sont soumis, notamment pour les opérations d'arbitrage, au même régime que les comptes E. F. AC. exprimés en une devise d'un pays membre de l'Union européenne de payements et les comptes E. F. AC. en francs correspondant à un pays membre de cette union.

2° Les règlements à destination ou en provenance du Japon doivent, à compter du 1er janvier 1957, intervenir dans les conditions prévues au titre II ci-dessus.

Par exception à cette règle, le règlement des importations de marchandises pour lesquelles les licences correspondantes ont été délivrées avant le 1er janvier 1957 doit, dans la mesure où il intervient avant le 1er mai 1957, être opéré par l'entremise de la Banque de France conformément à l'ancien accord de payement franco-japonais.

D'autre part, le règlement des exportations de marchandises peut, lorsqu'il intervient entre le 1er janvier 1957 et le 1er mai 1957, être opéré soit dans les conditions prévues au titre II du présent avis, soit par l'entremise de la Banque de France conformément à l'ancien accord de payement franco-japonais.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 607, titre Ier, § A).

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956:

Page 12428. — Sous le titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins à A. O. C. et vins d'Alsace, colonne novembre, ligne Aube, au lieu de: « 6.252 », lire: « 10.055 »; ligne Aude, au lieu de « 18.820 », lire: « 4.052 »; ligne Bouches-du-Rhône, au lieu de: « 541 », lire: « 215 ».

Page 12431. — Sous le titre: Quantités de vins soumises au droit de circulation, total, colonne novembre, ligne Meuse, au lieu de: « 24.883 », lire: « 24.853 »; colonne Total, ligne Somme, au lieu de: « 100.421 », lire: « 110.421 »; ligne Tarn-et-Garonne, au lieu de: « 16.306 », lire: « 16.806 »; ligne Totaux d'Algérie, au lieu de: « 541.408 », lire: « 441.408 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1956 au 31 octobre 1956.

(En millions de francs.)

Recettes	3.051.193
Dépenses	3.490.745
Excédent de dépenses	439.552

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	75.885
II. — Commissariat général au plan	88
Affaires étrangères	13.376
Affaires marocaines et tunisiennes	3.645
Agriculture	21.972
Anciens combattants et victimes de guerre	64.182
Education nationale	239.455
Etats associés	4.771
Finances:	
Services financiers	72.074
Charges communes	655.278
France d'outre-mer (dépenses civiles)	9.750
Industrie et commerce	26.692
Intérieur	76.153
Justice	15.978
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	9.433
Direction des Journaux officiels	745
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	143
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	927
Groupement des contrôles radioélectriques	731
Service de presse	2.705
A reporter	1.293.983

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	1.293.983
Reconstruction et logement	10.772
Santé publique et population	60.097
Travail et sécurité sociale	37.865
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	200.290
Aviation civile et commerciale	13.611
Marine marchande	20.968
Total des services civils	1.637.586
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	74.211
Air	113.956
Guerre	353.804
Marine	86.094
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	20.547
France d'outre-mer	40.804
Total des services militaires	689.416
Total des dépenses de fonctionnement	2.327.002

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Investissements civils.*	
Affaires économiques	4.506
Affaires étrangères	562
Affaires marocaines et tunisiennes	225
Agriculture	9.758
Anciens combattants et victimes de guerre	4
Education nationale	47.502
Etats associés	3.551
Finances:	
Services financiers	2.645
Charges communes	433
France d'outre-mer	47.527
Industrie et commerce	12.215
Intérieur	13.395
Justice	95
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	28.289
Direction des Journaux officiels	309
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	5
Groupement des contrôles radioélectriques	29
Reconstruction et logement	1.096
Santé publique et population	3.326
Travail et sécurité sociale	1.251
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	9.671
Aviation civile et commerciale	7.020
Marine marchande	11.217
Total des investissements civils	204.031

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	204.031
B. — *Investissements militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	27.254
Air	194.905
Guerre	106.137
Marine	45.961
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	97
France d'outre-mer	1.810
Total des investissements militaires	376.164
Total des dépenses d'investissements	580.195
C. — *Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements.*	
Divers ministères (prêts et avances)	124.817
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	227.156
Travaux publics, transports et tourisme. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	884
Finances (autres dépenses de reconstitution):	
Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	41.067
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	7.000
Total	400.924
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	52.808
Affaires économiques	3.771
Education nationale	10
Industrie et commerce	17.000
Intérieur	6.221
Travaux publics	17.189
Total	97.000

RECAPITULATION DES DEPENSES

Imputation définitive.	Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires		2.327.002
	Dépenses en capital.	Investissements civils et militaires exécutés par l'Etat	580.195
		Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements	400.924
	Dépenses effectuées sur ressources affectées		97.000
	Total		3.405.121
Dépenses imputées à des comptes d'attente			85.624 (1)
Total			3.490.745 (2)
Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante.	1° Payements anticipés en gestion 1955		48.698
	2° Payements de la période du 1er janvier au 31 octobre 1956		3.418.168
	3° Payements par virements exécutés en novembre 1956		23.879
	Total		3.490.745

(1) Ce montant se décompose de la façon suivante:

a) Payements n'ayant pas encore reçu une imputation définitive 56.110
b) Payements par virements exécutés en novembre 1956 ..... 23.879
c) Payements effectués à l'étranger en gestion 1955 et non encore ordonnancés 5.635

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 31 octobre 1956.

DESIGNATION	MONTANT des recettes
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive. Produits des contributions directes et taxes assimilées	912.228
Produits de l'enregistrement	144.758
Produits du timbre	24.943
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.996
Produits de l'impôt de solidarité nationale	677
Produits des douanes	(1) 327.517
Produits des contributions indirectes	47.293
Taxe sur les transports de marchandises	37
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	912.466
Produits des taxes uniques	86.111
Total	2.463.326
Recettes imputées à des comptes d'attente	(2) 103.352
Total des recettes fiscales	2.566.678
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	1.219
Exploitations industrielles	8.488
Produits et revenus du domaine de l'Etat	18.309
Produits divers	152.406
A reporter	180.422

DESIGNATION	MONTANT des recettes
Report	180.422
Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement :	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	35
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	63.141
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.883
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	1.538
Ressources exceptionnelles, coopération internationale :	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	485
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	44.659
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	51.792
Fonds de concours, coopération internationale	46.082
Ressources affectées à diverses dépenses	90.453
Total des autres recettes budgétaires	481.493
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	22
Total des recettes du budget de 1956	3.051.193

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 30.733 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 décembre 1956	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	365 ..	364 80
162 90	Côte f.se Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pos.	2800 ..	.... ..	.... ..	2797 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
700 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 40	700 10
5076 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	5075 50
983 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 60	983 50
56 04	Italie	100 lire	56 009	55 59	56 43	56 045	56 03

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 décembre 1956	
4936 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	.... ..
9228 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9226 ..	9224 50
6801 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6808 ..	6807 ..
8033 ..	Suisse	100 f. s.	8003 95	7944 ..	8064 ..	8034 ..	8033 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 20 DECEMBRE 1956	AU 13 DECEMBRE 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		49.166.100.000 »	49.166.100.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		67.400.000.000 »	72.300.000.000 »
Monnaies divisionnaires		14.289.825.360 »	14.654.455.317 »
Comptes courants postaux		32.640.915.465 »	34.616.861.709 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1949 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		171.300.000.000 »	165.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	672.723.961.175 »		
Effets escomptés sur l'étranger	415.730.051 »	1.702.613.941.475 »	1.719.351.048.420 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	29.152.624.669 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.000.321.628.580 »		
Effets négociables achetés en France (6)		280.243.664.449 »	253.615.957.500 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.539.422.000 »	10.369.962.000 »
Avances sur titres		10.946.707.838 »	10.103.138.057 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		28.443.677.326 »	23.467.684.253 »
Divers		55.441.049.456 »	55.700.454.054 »
Total		3.210.895.704.288 F	3.190.016.059.229 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		2.982.296.650.005 »	2.955.284.287.905 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	68.078.632 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	169.364.916 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	59.263.681.894 »	135.698.006.277 »	129.200.775.221 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	76.196.880.835 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		92.394.617.727 »	105.014.565.824 »
Total		3.210.895.704.288 F	3.190.016.059.229 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 29 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F; constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ACTIONS (TRANCHE FRANÇAISE)

Amortissement du 1er janvier 1957.

Vingt-neuvième tirage effectué le 15 novembre 1956 pour amortissement de 108 actions.

La liste ci-dessous comprend : *a*) en caractères gras, les numéros sortis au vingt-neuvième tirage ; *b*) les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
83	1955	**5.290**	**1957**	**8.724**	**1957**
103	**1957**	**5.300**	»	**9.264**	»
128	1955	5.354	1956	**9.301**	»
130	**1957**	**5.480**	**1957**	**9.350**	»
133	1955	5.500	1956	**9.507**	»
163	**1957**	5.765	1955	**9.921**	»
245	»	**5.801**	**1957**	**10.118**	1952
385	»	**5.835**	»	10.125	1955
496	»	5.909	1956	10.126	1953
562	»	**5.953**	**1957**	10.146	**1954**
927	»	**5.964**	»	10.187	1956
1.097	»	5.985	1955	10.196	1955
1.255	»	**5.996**	**1957**	**10.262**	**1957**
1.294	»	5.999	1956	**10.323**	»
1.320	»	**6.144**	**1957**	**10.342**	»
1.637	»	**6.282**	»	**10.356**	»
1.755	»	**6.334**	»	**10.615**	»
1.791	»	**6.512**	»	**10.925**	»
1.910	»	**6.527**	»	**11.106**	»
2.182	»	**6.607**	»	**11.348**	»
2.190	»	**6.829**	»	**11.545**	»
2.255	»	7.130	1953	**11.862**	»
2.908	»	7.225	1954	**12.110**	»
2.980	»	7.322	1953	**12.122**	»
3.046	»	**7.376**	**1957**	12.245	1956
3.207	»	7.480	1949	**12.309**	**1957**
3.225	»	7.486	1953	12.353	1954
3.243	»	**7.657**	**1957**	12.473	1956
3.312	»	**7.672**	»	**12.567**	**1957**
3.355	»	7.926	1955	12.763	1956
3.443	»	7.937	1956	12.791	»
3.547	»	**7.947**	**1957**	12.827	»
3.733	»	**8.051**	»	12.935	1955
3.923	»	**8.063**	»	**13.484**	**1957**
4.091	»	8.152	1945	**13.715**	»
4.106	»	8.159	1954	**13.939**	»
4.297	»	**8.172**	**1957**	**13.972**	»
4.782	»	8.177	1953	**14.030**	»
4.828	»	8.232	1946	**14.158**	»
5.147	»	8.278	1953	14.406	1956
5.151	»	8.282	1951	14.477	1955
5.163	**1956**	**8.389**	**1957**	14.523	»
14.542	1955	16.929	1947	17.437	1954
14.553	»	16.930	1955	**17.469**	**1957**
14.633	1947	16.955	1951	17.474	1947
14.649	1955	16.969	1953	17.480	1952
14.815	**1957**	16.977	1951	17.509	1956
14.816	1954	16.985	1946	**17.525**	**1957**
14.861	1956	16.936	»	17.536	1956
15.065	1955	**17.019**	**1957**	**17.537**	**1957**
15.181	**1957**	17.031	1946	17.544	1953
15.211	»	17.143	1950	17.586	1956
15.492	»	17.149	1949	17.609	»
16.029	»	17.156	1946	17.622	1952
16.056	»	17.161	**1954**	17.641	1953
16.106	»	17.174	1956	17.671	1946
16.120	»	17.195	1954	17.682	1953
16.195	1956	17.201	»	17.685	1950
16.343	»	17.208	1955	17.708	1953
16.369	»	17.228	1946	17.734	1947
16.380	**1957**	17.276	»	17.752	1953
16.399	1955	**17.288**	**1957**	17.756	1955
16.499	**1957**	17.315	1950	17.783	»
16.532	1956	17.331	1953	17.824	1946
16.592	**1957**	17.343	»	17.859	1956
16.680	»	17.352	1955	17.890	1952
16.745	»	17.374	1951	17.904	»
16.826	1952	17.382	1952	**17.910**	**1957**
16.850	1951	17.383	1950	17.929	1952
16.860	1949	17.493	1951	17.936	1955
16.862	**1957**	17.407	1952	17.971	1951
16.882	**1947**	17.422	1951	17.980	1956
16.890	1950	17.434	»	**17.984**	**1957**
16.896	1956	17.435	1952	17.991	1954

Les titres désignés par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Société anonyme des Distilleries Cornic Frères

CAPITAL : 18.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 304236 B.

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 4 1/2 0/0 1942 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er février 1957.

BRASSERIES DE LA MANCHE

CAPITAL : 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 51, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C. : Seine 247649 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 1947, la société a racheté en Bourse cinquante obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 31 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour cette année.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

LE MATERIEL TELEPHONIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.160.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

46-47, QUAI DE BOULOGNE, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6800.

Obligations 6 0/0 janvier 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1957.

Premier tirage effectué le 20 novembre 1956 pour amortissement de 1.163 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
26.305 à 27.467	1957

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er janvier 1958).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 10.500 F :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), siège, succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 février 1956.*)

Caisse des dépôts et consignations.

Emprunts Unifiés des Collectivités Locales

FONDS SPÉCIAL GÉRÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(Décret n° 53-709 du 9 août 1953.)

Tirage des obligations 6 0/0 1955-1975.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 13.111 obligations sorties au tirage normal de 1956 et remboursables au 1er février 1957.

9.738 à 9.837 — 19.428 à 19.527 — 20.762 à 20.861 — 21.536 à 21.635 — 28.118 à 28.217 — 35.036 à 35.135 — 35.706 à 35.805 — 35.906 à 36.005 — 37.427 à 37.526 — 38.432 à 38.531 — 39.480 à 39.579 — 41.035 à 41.134 — 43.149 à 43.248 — 45.238 à 45.337 — 46.503 à 46.702 — 53.310 à 53.409 — 53.567 à 53.575 — 53.676 à 53.766 — 67.817 à 67.916 — 73.566 à 73.665 — 79.034 à 79.046 — 79.147 à 79.333 — 80.496 à 80.606 — 80.637 à 80.736 — 83.436 à 83.535 — 87.741 à 87.840 — 88.236 à 88.335 — 88.464 à 88.563 — 88.670 à 88.769 — 88.787 à 88.886 — 89.148 à 89.247 — 99.647 à 99.746 — 101.036 à 101.135 — 107.559 à 107.658 — 108.062 à 108.161 — 108.897 à 108.996 — 110.328 à 110.427 — 110.529 à 110.628 — 116.007 à 116.106 — 119.326 à 119.425 — 120.276 à 120.375 — 124.967 à 125.066 — 145.399 à 145.498 — 149.833 à 149.932 — 173.222 à 173.321 — 176.222 à 176.321 — 183.588 à 183.687 — 188.248 à 188.347 — 189.361 à 189.460 — 197.466 à 197.565 — 198.275 à 198.374 — 204.149 à 204.248 — 209.852 à 209.951 — 210.748 à 210.847 — 216.498 à 216.597 — 225.208 à 225.307 — 225.380 à 225.479 — 225.656 à 225.755 — 226.715 à 226.814 — 228.602 à 228.701 — 230.239 à 230.438 — 235.848 à 235.947 — 238.460 à 238.559 — 248.454 à 248.553 — 251.464 à 251.563 — 252.197 à 252.296 — 252.769 à 252.868 — 253.790 à 253.889 — 262.041 à 262.140 — 263.777 à 263.876 — 267.261 à 267.360 — 272.730 à 272.829 — 275.705 à 275.804 — 276.834 à 276.933 — 279.371 à 279.470 — 280.257 à 280.356 — 287.836 à 287.935 — 297.198 à 297.297 — 304.651 à 304.750 — 304.768 à 304.867 — 306.222 à 306.321 — 307.748 à 307.847 — 314.339 à 314.438 — 314.685 à 314.784 — 317.347 à 317.446 — 318.605 à 318.704 — 324.656 à 324.755 — 327.673 à 327.772 — 335.319 à 335.418 — 337.902 à 338.001 — 340.202 à 340.301 — 344.156 à 344.255 — 344.439 à 344.538 — 346.836 à 346.935 — 347.599 à 347.798 — 349.790 à 349.889 — 356.031 à 356.130 — 358.989 à 359.088 — 365.967 à 366.066 — 366.387 à 366.486 — 368.457 à 368.556 — 373.983 à 374.082 — 377.719 à 377.818 — 383.553 à 383.652 — 385.234 à 385.333 — 386.166 à 386.265 — 398.317 à 398.416 — 398.705 à 398.804 — 400.003 à 400.402 — 401.015 à 401.114 — 401.371 à 401.470 — 402.138 à 402.237 — 404.758 à 404.857 — 406.006 à 406.105 — 406.595 à 406.694 — 409.189 à 409.288 — 417.864 à 417.963 — 418.002 à 418.101 — 419.469 à 419.568 — 427.254 à 427.453 — 434.483 à 434.582 — 435.907 à 436.006 — 438.992 à 439.091 — 440.573 à 440.672 — 440.775 à 440.874

2° Des 1.118 obligations sorties au tirage supplémentaire de 1956 et remboursables par anticipation au 1er février 1957.

9.103 à 9.205 — 115.185 à 115.284 — 161.667 à 161.766 — 215.560 à 215.659 — 274.682 à 274.781 — 285.164 à 285.263 — 337.476 à 337.575 — 355.736 à 355.835 — 360.429 à 360.523 — 379.237 à 379.254 — 380.032 à 380.131 — 393.525 à 393.624

Ces obligations sont remboursables à 10.000 F net de tous impôts, à partir du 1er février 1957, contre remise du titre, coupons nos 3 à 20 attachés. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser. Les obligations remboursables cesseront de porter intérêt à compter du 1er février 1957.

3° Des obligations sorties au premier tirage de 1955 et restant à rembourser à la date du 31 octobre 1956 (échéance 1er février 1956, coupons nos 2 à 20 attachés).

8.389 à 8.400 — 8.406 à 8.409 — 8.431 à 8.445 — 8.450 à 8.466 — 11.097 à 11.100 — 11.118 à 11.121 — 11.131 à 11.146 — 11.903 à 11.907 — 11.930 à 11.932 — 19.984 à 19.990 — 19.997 à 20.001 — 26.786 à 26.850 — 32.479 — 32.488 à 32.499 — 32.516 à 32.525 — 32.528 à 32.535 — 32.559 à 32.573 — 48.428 à 48.434 — 48.461 à 48.468 — 113.542 à 113.641 — 113.738 à 113.387 — 142.797 à 142.896

Les remboursements auront lieu :

Pour Paris, aux guichets du caissier général de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs ;

Pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

En outre, aux guichets des établissements ci-après :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Crédit de l'Ouest ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 612.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C. : Melle n° 55-B 5.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 11 décembre 1956 et remboursables à partir du 15 janvier 1957 à 5.000 F.

8.299 à 8.373

DOCKS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE DE RABION, SILLAC, ANGOULEME (CHARENTE)

R. C. : Angoulême n° 54-B 12.

OBLIGATIONS 4 0/0 1946 DE 2.000 F

DE LA

Société Alimentation du Centre.

Neuvième tirage (11e *amortissement*) *effectué le* 10 *décembre* 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 124 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
538 à 644	57	1.678 à 1.705	56
1.348 à 1.462	55	1.825 à 1.831	56
1.543 à 1.567	56	1.896 à 1.909	56
1.614 à 1.669	56		

Les obligations amorties au tirage du 10 décembre 1956 seront remboursables à partir du 10 janvier 1957.

Fabriques de Produits Chimiques de Thann et de Mulhouse
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.291.660.000 F
SIÈGE SOCIAL : THANN (HAUT-RHIN)
R. C. : Mulhouse n° 55-B 11.

Bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 13 décembre 1956 et remboursables à partir du 15 janvier 1957 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		France.
4.248 à 6.241	55	10.063
6.242 à 8.736	54	10.025
8.737 à 8.880	55	10.063
8.881 à 11.576	57	10.094
14.238 à 16.405	56	10.077

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 janvier 1957, la société a procédé aux rachats en Bourse de 587 bons.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 3 0/0 1907 (1re, 2e et 3e portion).

Avis de remboursement.

Les porteurs d'obligations sont informés qu'ils peuvent présenter au remboursement, à compter du 1er avril 1957, les titres qu'ils détiennent, non sortis aux précédents tirages d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées aux guichets de la Banque de l'Afrique occidentale française, du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit algérien, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La dame Léonie Richy, née Schehr, 19, rue Adolphe-Seyboth, à Strasbourg, demanderesse, représentée par Me Bing, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Raoul Richy, magasinier, domicilié 19, rue Adolphe-Seyboth, à Strasbourg, mais actuellement de résidence inconnue, en faisant valoir que la demanderesse se voit obligée de demander une rente alimentaire par la voie judiciaire, qu'elle réclame 30.000 F par mois, qui correspondent à la moyenne de ses versements antérieurs, que cette somme est demandée moitié pour la demanderesse et moitié pour l'enfant, et concluant :

Condamner le défendeur à payer à la demanderesse, pour elle et l'enfant mineure Michèle, une rente alimentaire de 30.000 F (trente mille francs) par mois, payable à la résidence de la demanderesse le 15 de chaque mois depuis le 15 août 1956 ;

Charger le défendeur des frais ;

Déclarer le jugement exécutoire par provision.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 1er mars 1957, à neuf heures, devant la 4e chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg, chambre 45.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Strasbourg, le 20 décembre 1956.

Le greffier de la 4e chambre civile du tribunal de première instance.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 3 octobre 1953, à Pertuis (Vaucluse), une vérification des déclarations souscrites par M. Parola (Jacques-Eugène-Jean) fils, fabricant d'engrais, 40, rue de la Tour, à Pertuis, en matière d'impôts sur le revenu des personnes physiques (bénéfices industriels et commerciaux) et de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Parola (Jacques) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

1° Le chiffre d'affaires primitif de M. Parola s'élevait à :

24.326.000 F pour l'année 1955 ;
19.593.000 F pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

27.975.000 F pour l'année 1955 ;
22.538.000 F pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1956.

Par ailleurs, les déductions de taxes effectuées par M. Parola, et dont le contrôle n'a pas été possible, ont été rejetées.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence :

De 833.196 F à 2.289.946 F pour l'année 1955 ;
De 277.375 F à 1.464.375 F pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1956.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 10.575.000 F.

2° Le bénéfice net primitif de M. Parola s'élevait à 487.000 F pour l'année 1955 :

Ce chiffre a été porté par l'administration à 1.700.000 F.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée, en conséquence :

De 43.530 F à 433.850 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 390.320 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ginsbourger (Albert), né le 6 décembre 1923 à Asnières (Seine), domicilié à Asnières, 104, rue des Bourguignons, agissant en son nom personnel et au nom de ses trois enfants mineurs, nés à Neuilly-sur-Seine : Dominique, le 29 janvier 1952 ; Philippe, le 11 juin 1953, et Jean-Pierre, le 6 octobre 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simond, ou subsidiairement Gimond.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la Maison des petits.** But : embellissement de l'école et acquisition de documents pédagogiques. Siège social : école maternelle, rue Edgar-Quinet, le Bourget.

29 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association de donneurs de sang de Somain.** But : faire respecter, sur le plan régional, le code du donneur de sang. Siège social : 61 bis, rue J.-Boulicz, Somain (Nord).

2 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque des anciens élèves, parents et amis de l'école publique de Saint-Gonnéry.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Saint-Gonnéry (Morbihan).

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales des Basses-Pyrénées.** But : fédérer et représenter les associations locales du département ; assurer le recrutement des aides ; intensifier la vie sociale et le climat familial. Siège social : 72, rue Castelnau, Pau.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association des commerçants ambulants en textiles du Sud-Finistère.** But : organiser des réunions et défendre les intérêts de la profession par des commerçants ambulants en textiles travaillant indépendamment. Siège social : café du Pavillon, Quimper.

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale laïque de Labastide-Rouairoux.** But : diffuser la pensée laïque ; défendre les institutions laïques existantes et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire. Siège social : école de garçons, Labastide-Rouairoux (Tarn).

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des lotisseurs de la plaine de Groc, à Carmaux.** But : défense des intérêts généraux des lotisseurs. Siège social : 64, avenue de la Lande, Carmaux.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association familiale rurale de Castandet et communes environnantes.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Castandet.

5 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Aiglon sportif montréjeaulais.** But : pratique du basket-ball. Siège social : hôtel Bellevue, Montréjeau (Haute-Garonne).

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Cabrol.** But : grouper les amis du dessinateur Raoul Cabrol ; organiser des expositions et éditions destinées à perpétuer son souvenir. Siège social : 151, boulevard Saint-Germain, Paris.

7 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Cyprienne.** But : étude de la musique avec les instruments : clairons, trompettes, tambours, cors de chasse et, si utile, tous instruments de chant et d'accompagnement. Siège social : mairie de Pont-de-Chéruy (Isère).

7 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Club d'aéroplage du Touquet-Paris-Plage.** But : encourager, favoriser et développer le sport en aéroplage. Siège social : café des Sports, rue Saint-Jean, le Touquet (Pas-de-Calais).

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association paroissiale de Saint-Roch, à Lauris.** But : création, développement, entretien d'œuvres d'éducation populaire. Siège social : avenue Joseph-Garnier, Lauris (Vaucluse).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Comité du Tarn d'athlétisme.** But : grouper les clubs du département du Tarn et contrôler, organiser et développer l'athlétisme. Siège social : 28, rue du Général-Leclerc, Albi.

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Club de loisirs Léo-Lagrange d'Epinal.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes ; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social : 33, rue de Bellevue, Epinal.

12 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **L'Etoile filante de Duzer, Sainte-Rose.** But : gymnastique, sports, athlétisme, musique. Siège social : presbytère de Duzer, commune de Sainte-Rose (Guadeloupe).

12 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But : création, soutien, développement et gestion de toutes œuvres scolaires, postscolaires, périscolaires, paroissiales et sociales. Siège social : 2, rue de l'Alma, Concarneau.

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Centre d'études techniques agricoles de la plaine de la Lys.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Laventie (Pas-de-Calais).

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de Seine-et-Marne.** But : recherches agricoles. Siège social : 38, rue du Général-Leclerc, Rozay-en-Brie.

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Victeur.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Victeur. Siège social : mairie de Saint-Victeur (Sarthe).

13 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'éducation populaire de Famars.** But : organisation de cercles d'études pour hommes, femmes et jeunes gens ; organisation de promenades collectives, séances de sport éducatif, football, réunions familiales. Siège social : 8, rue de l'Eglise, Famars, par Valenciennes (Nord).

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Syndicat d'initiative de Courseulles-sur-Mer.** But : développement touristique de la station. Siège social : hôtel de ville, 48, rue du Maréchal-Joffre, Courseulles-sur-Mer.

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des anciens élèves d'Escolore.** But : regrouper les anciens élèves dans un but d'entraide matérielle et morale. Siège social : service social Michelin, place des Carmes-Déchaux, Clermont-Ferrand.

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des sous-chefs de dépôt intérimaires, chefs de réserve de la Société nationale des chemins de fer français de la région du Sud-Ouest.** But : grouper les sous-chefs intérimaires, chefs de réserve, les faire mieux se connaître entre eux ; consolider et resserrer leurs sentiments de confraternité et de camaraderie. Siège social : 32, rue Ladous, Bordeaux.

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Fillé.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Fillé. Siège social : mairie de Fillé.

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Karate-Club de Millau.** But : pratique du karaté et boxe libre. Siège social : 24, rue de la Paulèle, Millau (Aveyron).

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque municipal d'Epinay-sur-Seine.** But : enlever les enfants à l'influence néfaste de la rue et des mauvaises fréquentations en améliorant leur bien-être physique, leur éducation morale, par l'organisation d'activités de plein air et d'intérieur. Siège social : mairie d'Epinay-sur-Seine.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide aux indigents et malades en pays de missions.** But : promouvoir l'assistance aux indigents et malades. Siège social : 54, rue de Bourgogne, Paris.

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Amicale lozérienne des anciens de la gendarmerie.** But : défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social : caserne Pradeilles, Mende.

22 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Union pour la sauvegarde des monuments et des sites de la ville de Sarrians.** But : sauvegarde des sites et monuments de la ville de Sarrians. Siège social : route d'Aubignan, Sarrians (Vaucluse).

MODIFICATIONS

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des officiers et sous-officiers déportés et internés de la résistance** transfère son siège social du 51, rue de Boulainvilliers, Paris, au 40, rue de Châteaudun, Paris.

18 décembre 1956. Le **Club des solitaires** modifie ses statuts et transfère son siège social du 8, rue du Conservatoire, Paris, au 121, avenue de Villiers, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les **Amis de l'art polonais** transfèrent leur siège social du 8, villa Montsouris, Paris, au 11 *bis*, avenue de Ségur, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.